

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS DU BÉNIN

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Direction générale des Impôts

Vu et appouvé ce 02.06.2026

Dorinali YALLA BONI,
Conseiller Technique en Transparence budgétaire et Fiscale
UO:1600

Avril 2026

WWW.IMPOTS.BJ

DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS DU BÉNIN

SOMMAIRE

Sigles et abréviations 3

Liste des Tableaux 5

Liste des Figures 5

Le mot du Directeur général 6

Introduction 8

01. Valeurs, Principes directeurs, Engagements, Leviers, Méthode 9

02. Missions et moyens de la DGI 11

03. Faits marquants de l'année 2025 23

04. Analyse des contrôles fiscaux/ enquêtes d'investigation et des dossiers en contentieux au cours de l'année 2025 36

05. La mobilisation des recettes fiscales en 2025 42

06. Les réformes phares de l'année 2025 47

07. Le renforcement du capital humain à la DGI 54

08. La DGI au service des contribuables 57

09. La DGI à l'international 71

10. Les perspectives de réformes pour l'année 2026 79

Conclusion 81

Annexes 82

Sigles et abréviations

AIB
Acompte sur l'Impôt assis sur les Bénéfices

ANIP
Agence Nationale d'Identification des Personnes

APIEx
Agence de Promotion des Investissements et des Exportations

ASE
African School of Economics

ASIN
Agence des Systèmes d'Information et du Numérique

ATAF
African Tax Administration Forum

ATI
Addis Tax Initiative

BCAO
Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BEF
Brigade Économique et Financière

CCI
Cellule de Contrôle Interne

CCI Bénin
Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin

CEDEAO
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CENTIF
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

CERAF
Centre d'Études et de Recherche sur l'Administration et les Finances

CET
Centre de l'Enregistrement et du Timbre

CFPI
Centre de Formation Professionnelle des Impôts

CGFN
Cellule de Gestion des Factures Normalisées

CIME
Centre des Impôts des Moyennes Entreprises

CIPE
Centre des Impôts des Petites Entreprises

CREDAF
Cercle de Réflexion et d'Échanges des Directions des Administrations Fiscales

CRIET
Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme

CSC
Cellule de Services aux Contribuables

DCFR
Direction du Contrôle Fiscal et du Renseignement

DDI
Direction Départementale des Impôts

DGB
Direction Générale du Budget

DGD
Direction Générale des Douanes

DGE
Direction des Grandes Entreprises

DGI
Direction Générale des Impôts

DGR
Direction de la Gestion des Ressources

DGTCP
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DI
Direction de l'Informatique

DLC
Direction de la Législation et du Contentieux

DPSE
Direction de la Planification Stratégique et des Études

FAFOA
Forum des Administrations Fiscales Ouest-Africaines

FASEG
Faculté des Sciences Économiques et de Gestion

FEBECAD
Fédération Béninoise des Commissionnaires Agréés en Douane

FEC
Fichier des Écritures Comptables

GAR
Gestion Axée sur les Résultats

GET
Gender Equality in Taxation

IBA
Impôt sur les Bénéfices d'Affaires

IFU
Identification Fiscale Unique

IRNS
Impôts sur les Revenus Non Salariaux

IRPP
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

IRS
Impôts sur les Revenus Salariaux

IS
Impôt sur les Sociétés

LoGri
Initiative pour les Revenus des Gouvernements Locaux

MEF
Ministère de l'Économie et des Finances

OCDE
Organisation de Coopération et de Développement Économique

ODD
Objectifs de Développement Durable

OECCA
Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés

PAC
Port Autonome de Cotonou

PCA
Plan de Continuité des Activités

POSAF
Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale

PTA
Plan de Travail Annuel

RAR
Reste à Recouvrer

RNI
Recette Nationale des Impôts

SEGUB
Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin

SIGIBé
Système Intégré de Gestion des Impôts du Bénin

SOAFiP
Société Ouest-Africaine de Finances Publiques

TBS
Taxes sur les Biens et Services

TFU
Taxe Forfaitaire Unique

TIC
Technologies de l'Information et de la Communication

TPS
Taxe Professionnelle Synthétique

TVA
Taxe sur les Valeurs Ajoutées

UEMOA
Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine



Liste des Tableaux

Tableau 1. Répartition des agents par catégorie 15

Tableau 2. Répartition des agents par typologie de services 17

Tableau 3. Répartition des agents occupant un poste de responsabilité 17

Tableau 4. Répartition des agents ayant au minimum le Baccalauréat 19

Tableau 5. Répartition des agents par tranche d'ancienneté 20

Tableau 6. Traitement des contentieux 40

Tableau 7. Situation du fichier national des contribuables 48

Tableau 8. Récapitulatif des formations 55

Liste des Figures

Figure 1. Organigramme de la DGI 13

Figure 2. Mouvement du personnel de la DGI 14

Figure 3. Répartition des agents dans les corps métier 16

Figure 4. Répartition des agents promus pas sexe 18

Figure 5. Pyramide des âges des agents de la DGI 20

Figure 6. Situation du parc automobile 21

Figure 7. Typologie de bâtiments 22

Figure 8. Evolution de l'effectif des vérificateurs, gestionnaires et enquêteurs 37

Figure 9. Évolution du nombre de contrôles fiscaux et enquêtes 38

Figure 10. Evolution des montants perçus
au titre des contrôles fiscaux (en milliards de francs CFA) 39

Figure 11. Evolution des recettes brutes
de 2015 et 2025 (en milliards de francs CFA) 42

Figure 12. Contribution de la DGI à la Pression fiscale 43

Figure 13. Part des recettes par grandes masses 44

Figure 14. Situation des machines activées par type 49

Figure 15. Taux de conformité des contribuables
disposant des MECEF par centre des impôts 50

Figure 16. Situation des bénéficiaires des formations qualifiantes 55

Figure 17. Répartition des bénéficiaires de stage par sexe 57

Figure 18. Évolution mensuelle des appels 70

Le mot du Directeur général



Nicolas YENOUSSI

Au cours de ces dernières années, la Direction générale des Impôts (DGI) a mis en œuvre des réformes d'envergure visant la modernisation et la digitalisation de ses systèmes et procédures. Dans le cadre de la poursuite de sa modernisation, la DGI s'est dotée du Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale (POSAF), pour le quinquennat 2023-2027, qui s'opérationnalise chaque année à travers le Plan de Travail Annuel (PTA) regroupant les différentes activités programmées. Ce plan est dans sa 3ème année de mise en œuvre.

L'ambition du POSAF est de simplifier les procédures administratives, d'alléger les coûts liés au paiement des impôts pour les contribuables et d'optimiser la collecte des recettes fiscales afin de contribuer à la réalisation des projets de développement initiés par le gouvernement.

Dans une approche axée sur les contribuables-partenaires, la DGI place ces derniers au cœur de ses réformes. Cette orientation s'est traduite entre autres, par la mise en place des téléprocédures qui ont consisté cette année à l'extension de la plateforme e-services aux Centres des Impôts des Petites Entreprises des communes d'Abomey-Calavi, de Porto-Novo et de Parakou, à la dématérialisation complète des procédures d'enregistrement des actes, etc.

A travers de multiples canaux de communication, la DGI maintient un lien direct et réactif avec ses partenaires. Par ailleurs, des enquêtes de satisfaction et d'intégrité sont régulièrement conduites pour évaluer et améliorer la qualité des services offerts.

Ces efforts témoignent de l'engagement de la DGI à construire une relation de confiance avec les partenaires tout en modernisant l'Administration fiscale pour répondre aux défis d'un environnement économique et technologique en constante évolution.

Le présent rapport d'activités offre une vue d'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2025, aussi bien en termes de mobilisation des recettes fiscales qu'en matière de mise en œuvre des réformes et des activités stratégiques.

Je vous invite à en prendre connaissance et vous souhaite une excellente lecture.

MINISTERE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

POLITIQUE QUALITÉ

Conformément à sa mission de mobilisation des ressources au profit de l'Etat, la Direction Générale des Impôts (DGI) est compétente pour ce qui concerne les impôts directs et taxes assimilées, les impôts indirects et taxes assimilées à l'exception de celles exigibles à l'importation ou à l'exportation, les droits d'enregistrement et de timbres ou taxes assimilées.

Dans l'accomplissement efficace de cette mission, elle a engagé une série de réformes visant la modernisation de ses services et la simplification de ses procédures aux fins d'améliorer la qualité des services rendus aux contribuables et d'accroître les recettes fiscales. Mais pour assurer la durabilité des performances recherchées, il est important de mettre en place un mode de management capable d'une part, d'apporter un gain de visibilité et de confiance pour les partenaires, et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail des agents.

Sa vision est « ***de devenir et de demeurer une administration fiscale moderne et performante au service de l'usager*** ».

Pour y arriver, la Direction Générale des Impôts s'est engagée dans une démarche qualité fondée sur les exigences de la norme ISO 9001 : 2015 pour intégrer la satisfaction permanente des besoins et attentes de ses Parties Intéressées Pertinentes (PIP) dans son Système de Management de la Qualité (SMQ) et avoir un regard anticipatif sur les risques et opportunités liés à la mise en œuvre de sa mission.

Ainsi, la politique qualité de la Direction Générale des Impôts s'articule autour des six (6) axes ci-après :

- ***renforcement de la gouvernance de l'administration fiscale ;***
- ***consolidation du cadre juridique fiscal ;***
- ***optimisation des recettes fiscales ;***
- ***renforcement de la promotion du civisme fiscal ;***
- ***respect des normes de services ;***
- ***satisfaction permanente des besoins et attentes des contribuables et autres Parties Intéressées Pertinentes de la DGI.***

Cette politique sera examinée tous les ans en revue de direction pour s'assurer qu'elle demeure pertinente et porteuse de valeur ajoutée pour notre administration commune.

Je compte sur l'implication de tout le personnel dans l'animation et l'entretien de ce système de management de la qualité. Personnellement, je prendrai toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer son efficacité et sa pérennité, gages de l'accroissement des performances de l'économie béninoise.

Fait à Cotonou, le 21 décembre 2022

Le Directeur Général des Impôts,

DIRECTION GENERALE MINISTERE DE L'ECONOMIE LE DIRECTEUR GENERAL SIGG

Nicolas YENOUSSI

Introduction

L'un des outils du suivi-évaluation en mode gestion axée sur les résultats est le rapport d'activités périodique en vue de mettre en évidence les niveaux de réalisation, d'appréhender les goulots d'étranglement et de trouver les approches de solutions.

S'alignant sur les directives nationales en matière de la planification-budgétisation-suivi-évaluation, la DGI élabore à la fin de chaque exercice budgétaire son rapport d'activités.

La méthodologie adoptée pour l'élaboration dudit document est participative. La coordination des travaux a été assurée par la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes (DPSE). Après la collecte des données auprès des différentes structures, l'atelier de finalisation et de validation a été organisé du 27 au 30 janvier 2025 à Cotonou. Cet atelier a connu la participation des cadres de la Direction de la Gestion des Ressources (DGR), la Cellule de Services aux Contribuables (CSC), la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC), la Direction du Contrôle Fiscal et de Renseignement (DCFR), la Cellule de Suivi des Réformes (CSR), la Direction de l'Informatique (DI) et de la DPSE.

Le présent rapport d'activités s'articule autour de dix (10) sessions. La première session présente les valeurs, principes directeurs, engagements, leviers et méthode de la DGI. Dans la deuxième session, les missions et les moyens (ressources humaines, matérielles) sont exposées. Plusieurs faits marquants de l'année ont meublé la troisième session. Les contrôles fiscaux/ enquêtes d'investigation et les dossiers en contentieux sont abordés au niveau de la session quatre. La mobilisation des recettes fiscales et le point de la mise en œuvre des réformes phares sont présentés respectivement dans la cinquième et sixième session. Dans la septième session, le renforcement du capital humain est exposé. Les trois dernières sessions abordent successivement les services aux contribuables ; les activités de la DGI au plan international et les perspectives pour 2026.



01

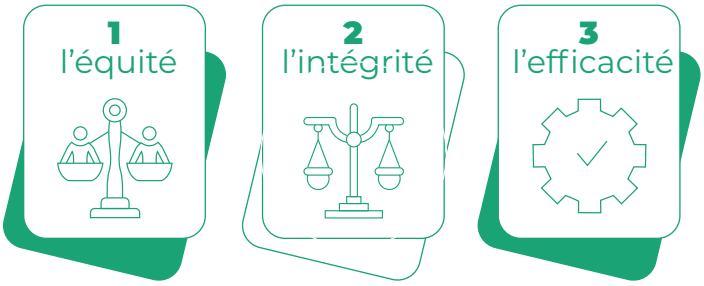
VALEURS, PRINCIPES DIRECTEURS, ENGAGEMENTS, LEVIERS, MÉTHODE

01

VALEURS, PRINCIPES DIRECTEURS, ENGAGEMENTS, LEVIERS, MÉTHODE

1.1. Nos valeurs fondamentales

Les actions de la DGI sont guidées par trois (3) valeurs fondamentales :



1.2. Nos principes directeurs

- satisfaction des usagers/clients de l'administration fiscale
- subsidiarité
- gestion axée sur les résultats
- capitalisation des bonnes pratiques
- gouvernance participative et inclusive
- promotion de l'égalité des chances
- promotion des compétences
- respect de l'environnement
- reddition de comptes et l'imputabilité
- tolérance zéro à la corruption

1.3 Nos engagements

La DGI fonde son projet de modernisation sur trois principaux axes :

1- faire de l'Administration fiscale, une administration à la pointe du progrès ;

2- développer une vraie culture de l'efficacité, de l'efficience et de la performance ;

3- être un acteur clé pour le financement de l'économie nationale et la réduction de la pauvreté.

1.4. Nos leviers d'adaptation

L'innovation

Pour rompre avec une certaine routine administrative, la DGI se doit d'être une Administration de référence en matière d'innovation, toute chose qui implique des efforts permanents de changements et de progrès, et la synergie des compétences et des talents.

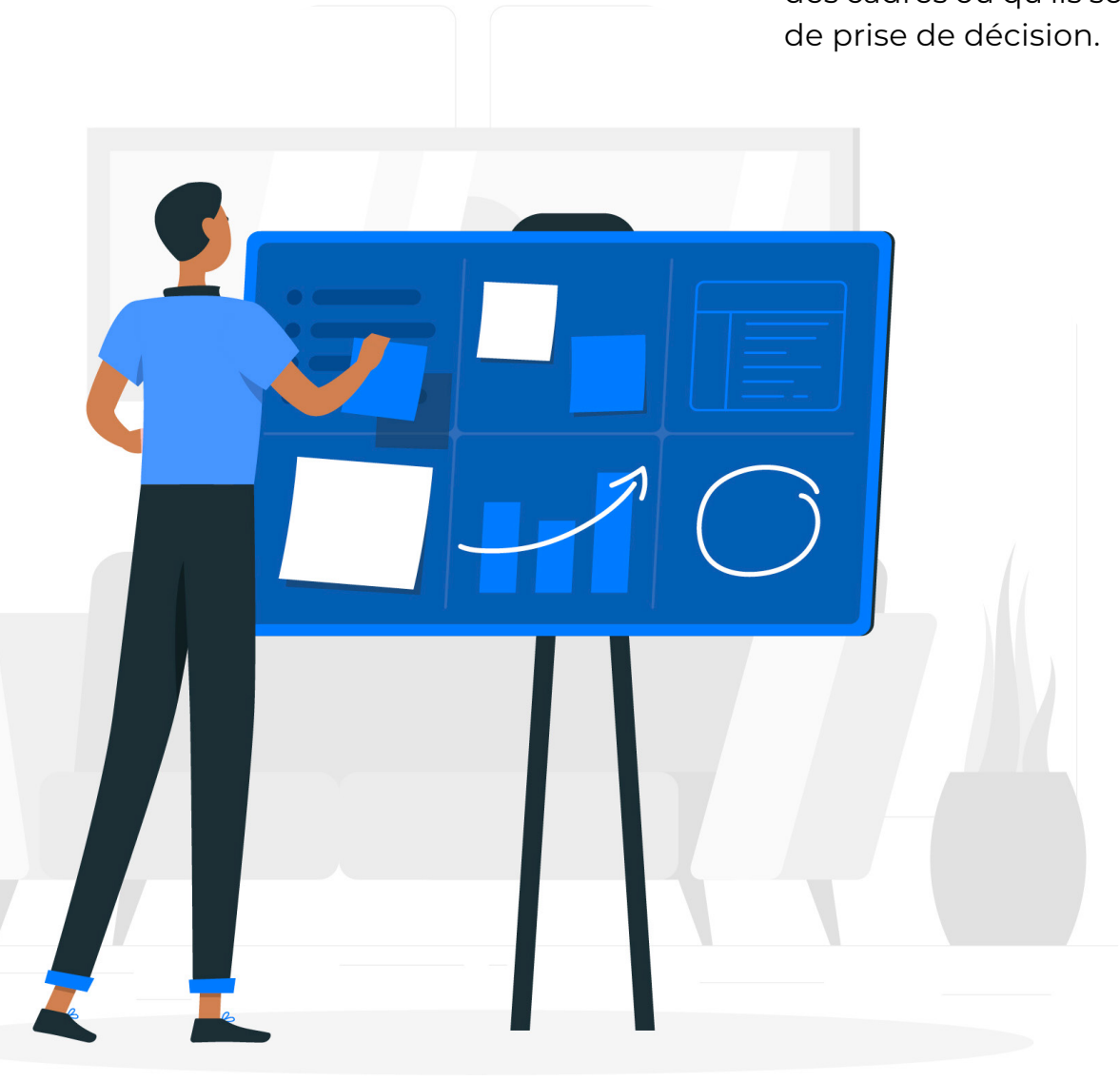
La réactivité

Pour saisir les opportunités et maîtriser sans délai les risques inhérents à ses activités, la DGI se doit d'être réactive, ce qui suppose une capacité :

- d'adaptation rapide de son organisation aux attentes des usagers et aux évolutions de l'environnement juridique, économique et technologique ;
- de promotion de la responsabilité individuelle à tous les niveaux.

1.5. Notre méthode : La Gestion Axée sur les Résultats (GAR)

Les résultats obtenus par la DGI justifient sa stratégie de développement : concentrer les efforts sur des résultats attendus en contrepartie des moyens mis à la disposition de la DGI constitue le défi majeur. La Gestion Axée sur les Résultats offre alors un cadre cohérent de planification et de gestion stratégique en améliorant les capacités managériales des cadres où qu'ils soient dans la chaîne de prise de décision.





02

MISSIONS ET MOYENS DE LA DGI

02
MISSIONS ET MOYENS DE LA DGI

2.1. Missions de la DGI

La Direction générale des Impôts (DGI) est la première des quatre régies financières du Bénin en matière de mobilisation des ressources. Ses missions et son organisation sont clairement définies dans l'arrêté n°2061-c/MEF/CAB/SGM/DGI/SP/192SGG21 du 29 juillet 2021 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction générale des Impôts.

2.1.1. Compétences et missions de la DGI

La Direction générale des Impôts est compétente pour ce qui concerne :

- les impôts directs et taxes assimilées ;
- les impôts indirects et taxes assimilées à l'exception de celles exigibles à l'importation ou à l'exportation;
- les droits d'enregistrement et de timbre ou taxes assimilées.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la Direction générale des Impôts est chargée :

- de la détermination de l'assiette, du contrôle et de la liquidation de tous les impôts, taxes, droits, amendes et pénalités fiscales de toutes natures prévus ou à prévoir par les lois et règlements au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du contentieux, du recours gracieux et du dégrèvement des impôts, taxes, droits, amendes et pénalités fiscales de toutes natures prévus ou à prévoir par les lois et règlements au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du recouvrement des recettes fiscales et parafiscales et de leur reversement au Trésor Public ;
- du contrôle fiscal ;
- de la proposition des textes à caractère législatif et réglementaire en matière d'impôts et de la rédaction des instructions de portée générale y relatives ;
- de l'identification, de la localisation et de l'immatriculation des contribuables;
- de la gestion des exonérations fiscales;
- de l'appréciation des clauses des contrats de marchés à elle soumis pour avis ;
- de la représentation dans les commissions de passation des marchés publics ;
- de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- de la fiscalisation du secteur informel ;
- du suivi et de l'encadrement des centres de gestion agréés ;

- de la gestion du Guichet Unique des Etats Financiers ;
- de l'élaboration conjointe avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) de la note d'accord relative aux recettes fiscales et parafiscales recouvrées et reversées au Trésor Public et de la situation des restes à recouvrer ;
- de l'élaboration des comptes administratifs et de gestion et de leur transmission à la Cour des Comptes.

2.1.2. Organisation de la DGI

La Direction générale des Impôts comprend :

- le Directeur général et son adjoint,
- les personnes et structures rattachées au DGI,
- les directions centrales,
- les directions opérationnelles.

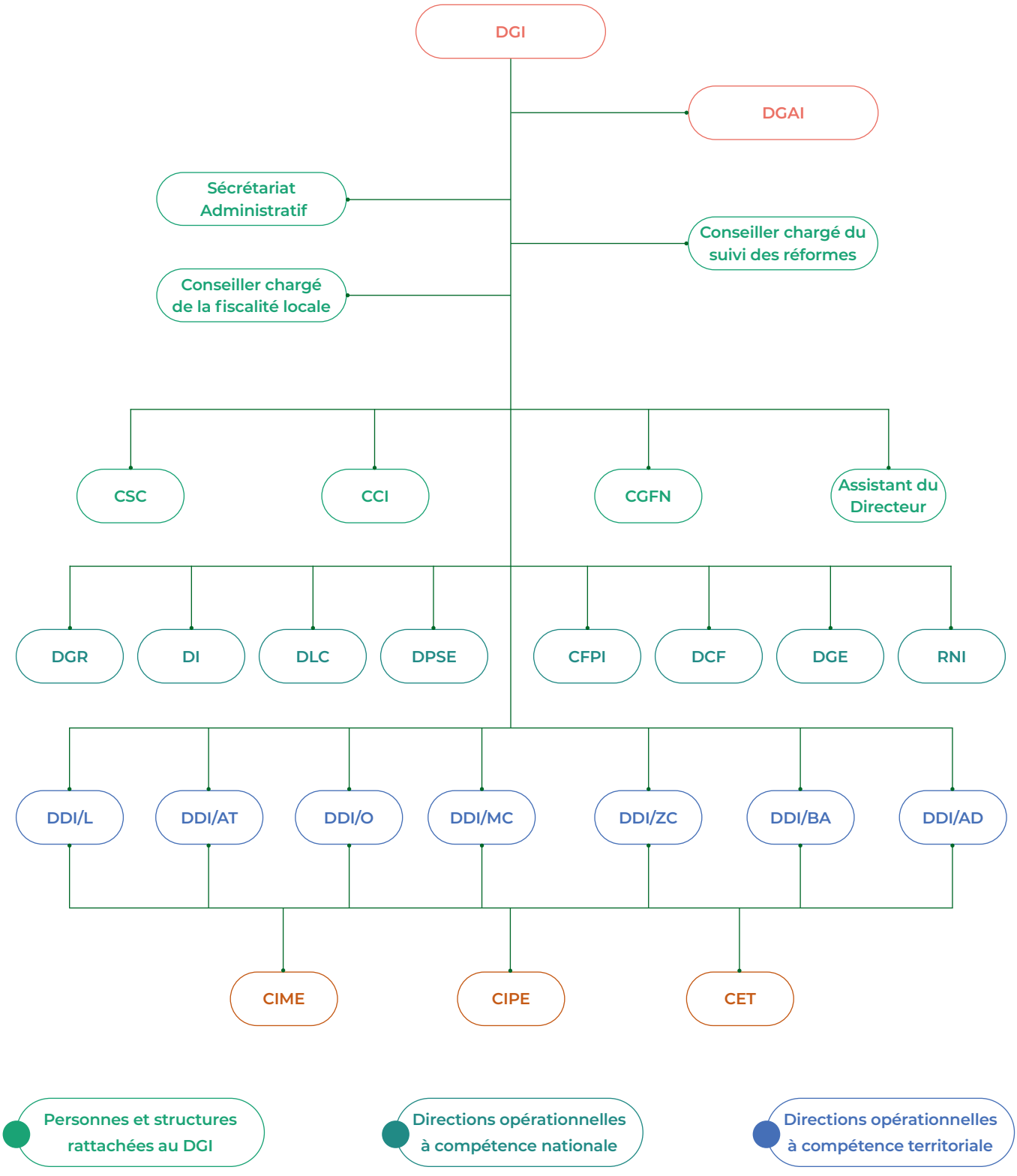
Des changements sont intervenus dans l'organisation en 2023 et en 2024.

En 2023, la Direction Départementale des Impôts Atlantique-Littoral a été éclatée en Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et Direction Départementale des Impôts du Littoral par Arrêté N°2288-c/MEF/DC/SGM/DAF/DGI/DGR/SP du 7 août 2023. La Cellule chargée des Restes à Recouvrer est devenue Service du Suivi des Restes à Recouvrer à la RNI en se référant à la Décision N°1079/MEF/DC/SGM/DAF/DGI/DGR du 7 août 2023. L'Inspection Générale des Services a été supprimée suite à l'Arrêté n°3033-c/MEF/DC/SGM/DCSRF/SP/167SGG23 du 30 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale des Régies Financières.

Par note de service n°1207/MEF/DC/SGM/DGI/CQGR en date du 09 juillet 2024, la DGI a mis en place la Cellule de Contrôle Interne (CCI) en remplacement de la Cellule de la Qualité et de la Gestion de Risque (CQGR) conformément aux instructions de la note circulaire n°2024/885-c/MEF/DC/SGM/SP du 15 avril 2024 instituant une Cellule de Contrôle Interne au sein des structures du Ministère de l'Economie et des Finances et organismes sous tutelle.

L'organisation détaillée de la DGI figure dans l'organigramme ci-après.

Figure 1 : Organigramme de la DGI



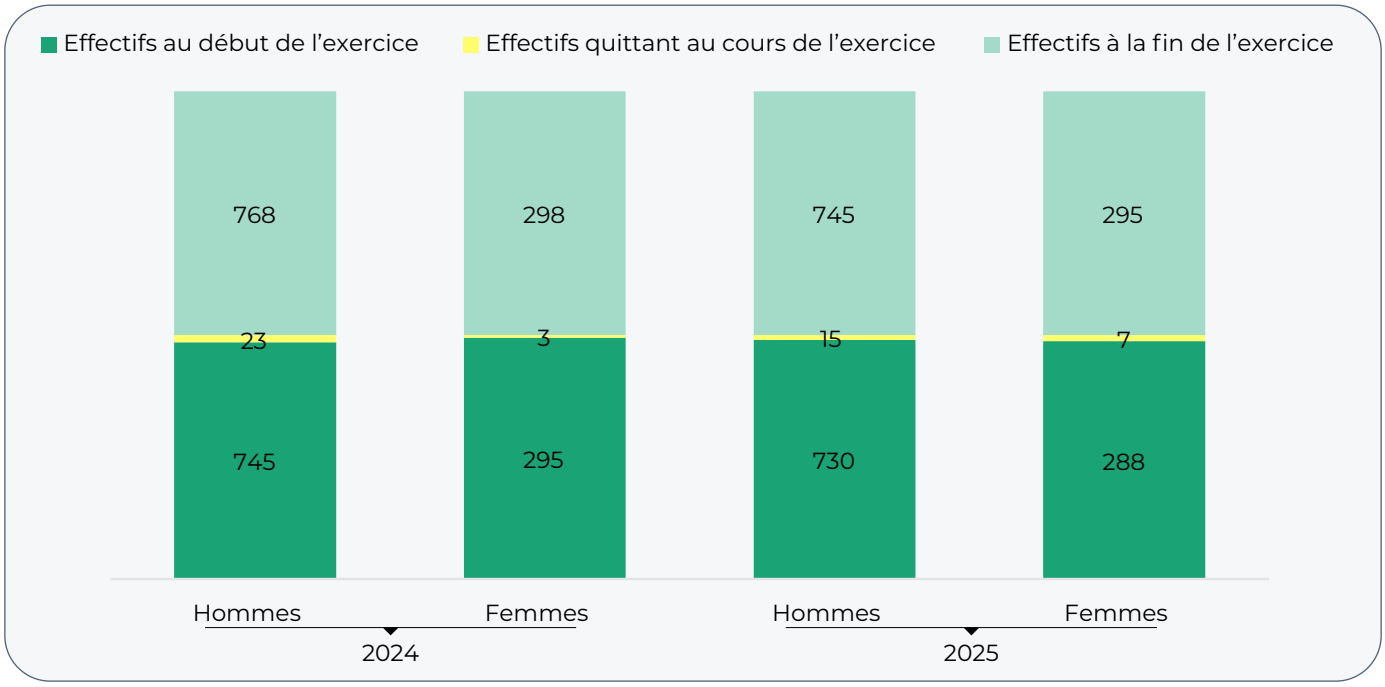
2.2. Les moyens de la DGI

Pour réussir efficacement sa mission mobilisatrice des recettes fiscales, des moyens humains et matériels sont mis à la disposition de la DGI.

Les ressources humaines de la DGI

Les ressources humaines de la DGI sont constituées d'agents ''métiers'' (les fiscalistes) et d'agents d'autres profils que l'on regroupe habituellement sous le vocable « agents supports ». Les agents ''supports'' sont des chercheurs-économistes, des chercheurs-économètres, des statisticiens, des planificateurs, des gestionnaires de projets, des informaticiens, des financiers, des juristes, des archivistes, des rédacteurs, etc.

Figure 2 : Mouvement du personnel de la DGI



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Au nombre de **1 040** en début d'exercice 2025, l'effectif total de la DGI est ressorti à **1018** à fin décembre 2025 dont **288 femmes**, soit un taux de **28%** contre **730 hommes**, pour un taux de **72%**. Cette légère baisse relevée s'explique notamment par les départs à la retraite, les mises en disponibilité, la remise à disposition vers le MEF et les cas de décès.

Abordant les départs en cours d'exercice, il est noté que **15 hommes** sur **22** ont quitté la DGI en cours d'exercice, soit **68%.** La proportion des femmes ayant quitté

l'administration en cours d'exercice est de **32%**, indiquant une proportion marginale comparée à celle des hommes.

Par ailleurs, aucun agent n'a été intégré à l'effectif du personnel de la DGI en 2025.

Tableau 1 : Répartition des agents par catégorie

Catégories	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	289	131	420	285	131	416
Fiscalistes	209	112	322	208	113	321
Supports	80	19	98	77	18	95
Catégorie B	184	72	256	178	70	248
Fiscalistes	128	32	160	122	31	153
Supports	56	40	96	56	39	95
Catégorie C	158	77	235	159	73	232
Fiscalistes	141	39	180	141	37	178
Supports	17	38	55	18	36	54
Catégorie D et E	114	15	129	108	14	122
Fiscalistes	0	0	0	0	0	0
Supports	114	15	129	108	14	122
Total	745	295	1040	730	288	1018
Fiscalistes	478	183	661	471	181	652
Supports	267	112	379	259	107	366

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

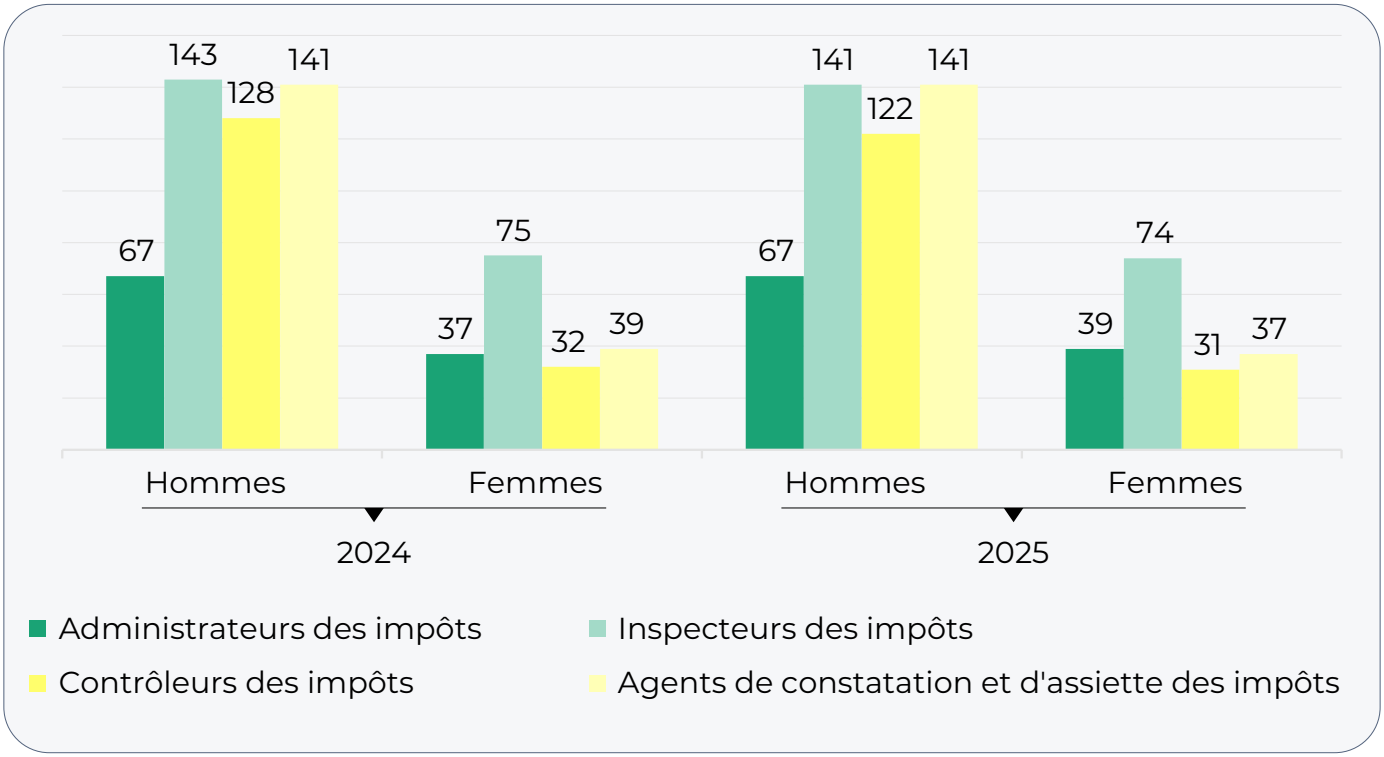
La répartition par catégorie révèle que les agents de la catégorie ''**A**'', sont les plus représentés avec un taux de **41%** en 2025 contre **40%** en 2024. La catégorie ''**B**'' occupe la deuxième position avec un taux de représentativité de **24%** en 2025 contre **25%** en 2024. A la suite, vient la catégorie ''**C**'' qui représente **23%** au cours des deux années. Les catégories ''**D**'' et ''**E**'' sont les moins représentées affichant un taux de **12%** en 2025 tout comme en 2024.

A fin décembre 2025, l'effectif du personnel de la DGI comprend **652 agents fiscalistes** (agents métiers[1]), soit **64%** de l'effectif total contre **366 agents supports** représentant un taux de **36%.** A la même période en 2024, on dénombrait **662 agents fiscalistes**, soit **64%** de l'effectif total contre **378 agents supports** représentant un taux de **36%**. Une analyse comparative révèle une baisse des effectifs quoi qu'on observe les mêmes proportions.

Dans la catégorie ''**A**'', les fiscalistes sont en effectif plus important que ceux des autres catégories (**B** et **C**).

En ce qui concerne la répartition par sexe, la proportion des femmes dans la catégorie ''**A**'' est de **31%** en 2025 tout comme en 2024. Dans l'ensemble, la proportion élevée des hommes signalée précédemment est observée dans toutes les catégories.

Figure 3 : Répartition des agents dans les corps métier



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

[1] Les corps pris en compte sont : les Administrateurs des Impôts, les Inspecteurs des Impôts, les Contrôleurs des Impôts et les Agents de Constatation et d'Assiette des Impôts

En 2025, l'effectif des agents métiers est composé de **106 administrateurs** des impôts (**16%**), **215 inspecteurs** des impôts (**33%**), **153 contrôleurs** des impôts (**24%**) et **178 agents** de constatation et d'assiette des impôts (**27%**). Comparées à la situation en 2024, les proportions en pourcentage des différents corps d'agents fiscalistes sont restées inchangées. On note que le corps métier des inspecteurs des impôts a enregistré l'effectif de femmes le plus élevé.

Tableau 2 : Répartition des agents par typologie de services

Effectifs par typologie de services	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Immatriculation	10	2	12	11	2	13
Services aux contribuables	2	3	5	2	4	6
Traitements des déclarations et des paiements (gestionnaires)	231	127	358	213	132	345
Contrôles, enquêtes et autres vérifications	81	39	120	77	39	116
Gestion des contentieux	14	9	23	15	8	23
Recouvrement	242	73	315	238	66	304
Gestion des ressources humaines	2	3	5	2	3	5
Assistants informatiques	27	5	32	27	5	32
Autres	136	34	170	145	29	174
Total	745	295	1040	730	288	1018

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Les deux (2) typologies de service les plus représentatifs sont : traitements des déclarations et recouvrement. Les agents y représentent **64%** de l'effectif total de la DGI en 2025 contre **65%** en 2024. La proportion des femmes affectées dans ces deux typologies de services est de **31%** en 2025 contre **30%** en 2024 ; ce qui traduit une hausse de **1 point** de pourcentage.

Tableau 3 : Répartition des agents occupant un poste de responsabilité

Postes occupés	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Directions	23	3	26	23	3	26
Chefs Services (y compris adjoint) ou assimilés	131	23	154	153	26	179
Chefs Divisions ou assimilés	18	6	24	27	9	36
Total	172	32	204	203	38	241

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

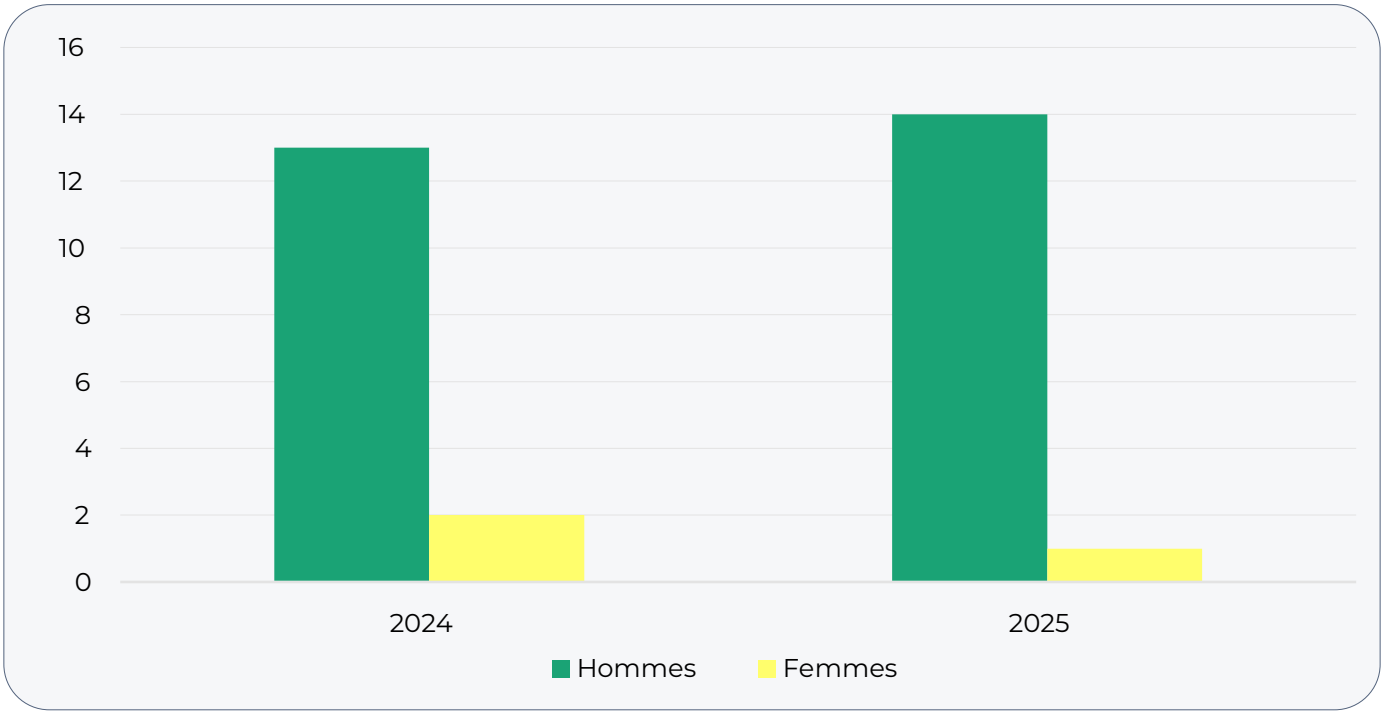
Les postes de directions sont majoritairement occupées par les hommes soit **88%** en 2025 tout comme en 2024. La proportion de Femme occupant un poste de direction et de **12%.**

Au niveau des postes de Chef de service et de chef Division, on retrouve respectivement **15%** et **25%** de femmes en 2025 tout comme en 2024.

Globalement, dans le rang des agents occupant des postes de responsabilité, les femmes représentent **16%** dénotant de leur faible représentativité.

Par ailleurs, plusieurs agents sont promus chaque année. Sur **15 agents** promus, les femmes représentent **7%** en 2025 contre **13%** en 2024.

Figure 4 : Répartition des agents promus pas sexe



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Tableau 4 : Répartition des agents ayant au minimum le Baccalauréat

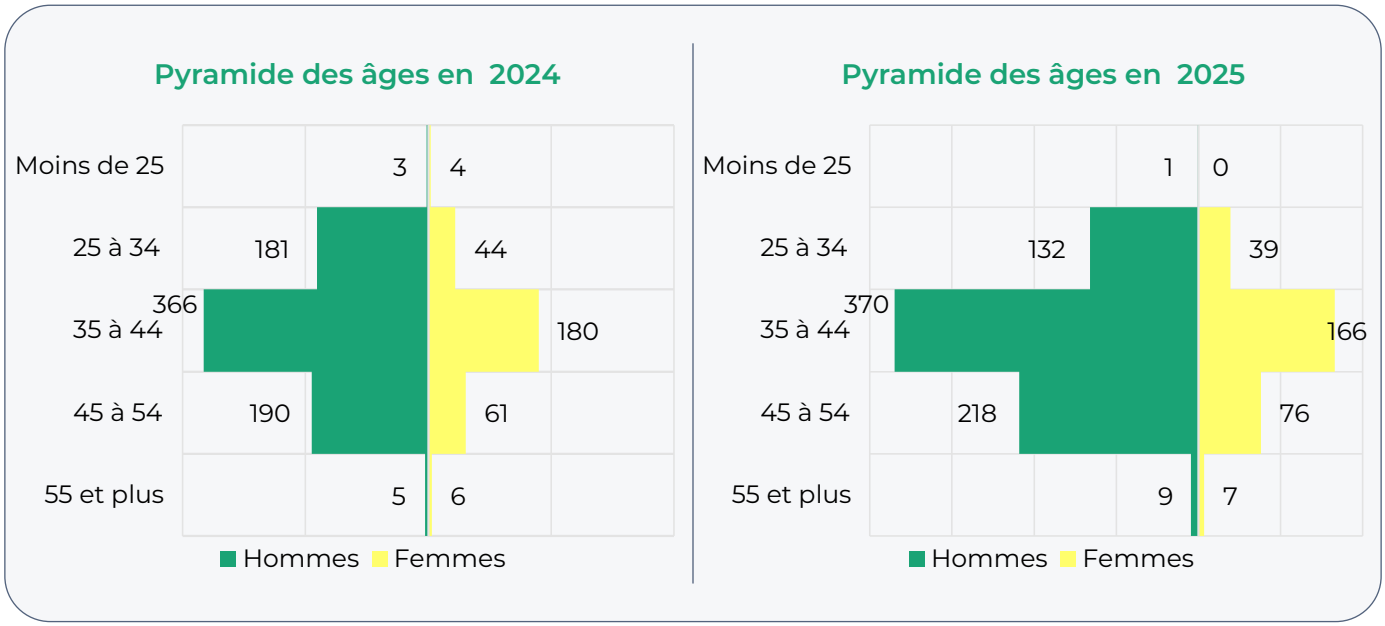
Rubriques	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titulaires d'un diplôme donnant accès aux études supérieures	184	72	256	178	70	248
Titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieure au BAC+5	115	49	164	114	50	164
Titulaires d'un diplôme équivalent au BAC+4	1	0	1	1	0	1
Titulaires d'un diplôme équivalent au BAC+3	172	83	255	170	81	251
Total	472	204	676	463	201	664

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

En 2025, l'effectif des agents ayant un diplôme donnant accès aux études supérieures a connu une baisse de **3%.** Le même constat est fait au niveau de l'effectif des agents détenant un diplôme équivalent au BAC+3 avec une baisse de **2%.**

Dans le groupe des agents ayant exclusivement le baccalauréat, les hommes représentent **72%** contre **28 %** de femmes en 2025 tout comme en 2024. La proportion des hommes (**69%**) et des femmes (**31%**), cadres de conception ou cadres supérieurs (BAC+5, BAC+4 et BAC+3), est restée inchangée sur la période 2024-2025.

Figure 5 : Pyramide des âges des agents de la DGI



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Les pyramides des âges nous révèlent que quasiment **100%** du personnel de la DGI est âgé de plus de 25 ans en 2025 contre **99%** en 2024. Seul **1 agent** est âgé de moins de 25 ans en 2025 contre **7 agents** en 2024.

Répartition des agents par tranche d'ancienneté

En répartissant les agents selon le nombre d'année de service en 2025, il en résulte que l'effectif de la DGI est composé de **01** seul agent ayant moins de 5 ans d'ancienneté de service (**0,0%**), **450 agents** ayant entre 5 à 9 ans de service (**44%**), **11 agents** ayant de 10 à 14 ans de service (**1%**), **404 agents** ayant de 15 à 19 ans de service (**40%**), **144 agents** ayant de 20 à 24 ans de service (**14%**), **08 agents** ayant fait 25 ans ou plus de service (**1%**).

Tableau 5 : Répartition des agents par tranche d'ancienneté

Tranches d'ancienneté	2024			2025		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 5 ans de service	57	37	94	1	0	1
5 à 9 ans de service	295	68	363	348	102	450
10 à 14 ans de service	9	2	11	9	2	11
15 à 19 ans de service	299	156	455	268	136	404
20 à 24 ans de service	79	28	107	98	46	144
25 ans de service ou plus	6	4	10	6	2	8
Total	745	295	1040	730	288	1018

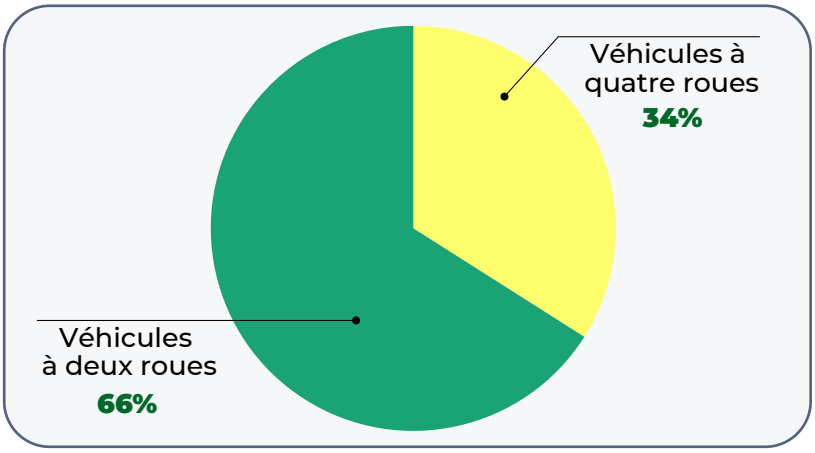
Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Les matériels roulants de la DGI

Les matériels roulants sont constitués des véhicules de 2 roues et plus qui sont mis à la disposition de la DGI pour d'une part, faciliter les enquêtes de terrain et les contrôles afin de réduire l'ampleur de la fraude et de l'évasion fiscales et d'autre part, assurer le fonctionnement régulier des services.

Le Parc automobile de la DGI comporte **127 véhicules** à quatre roues et **249** à deux roues, répartis dans tous les services des impôts sur le territoire national.

Figure 6 : Situation du parc automobile



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

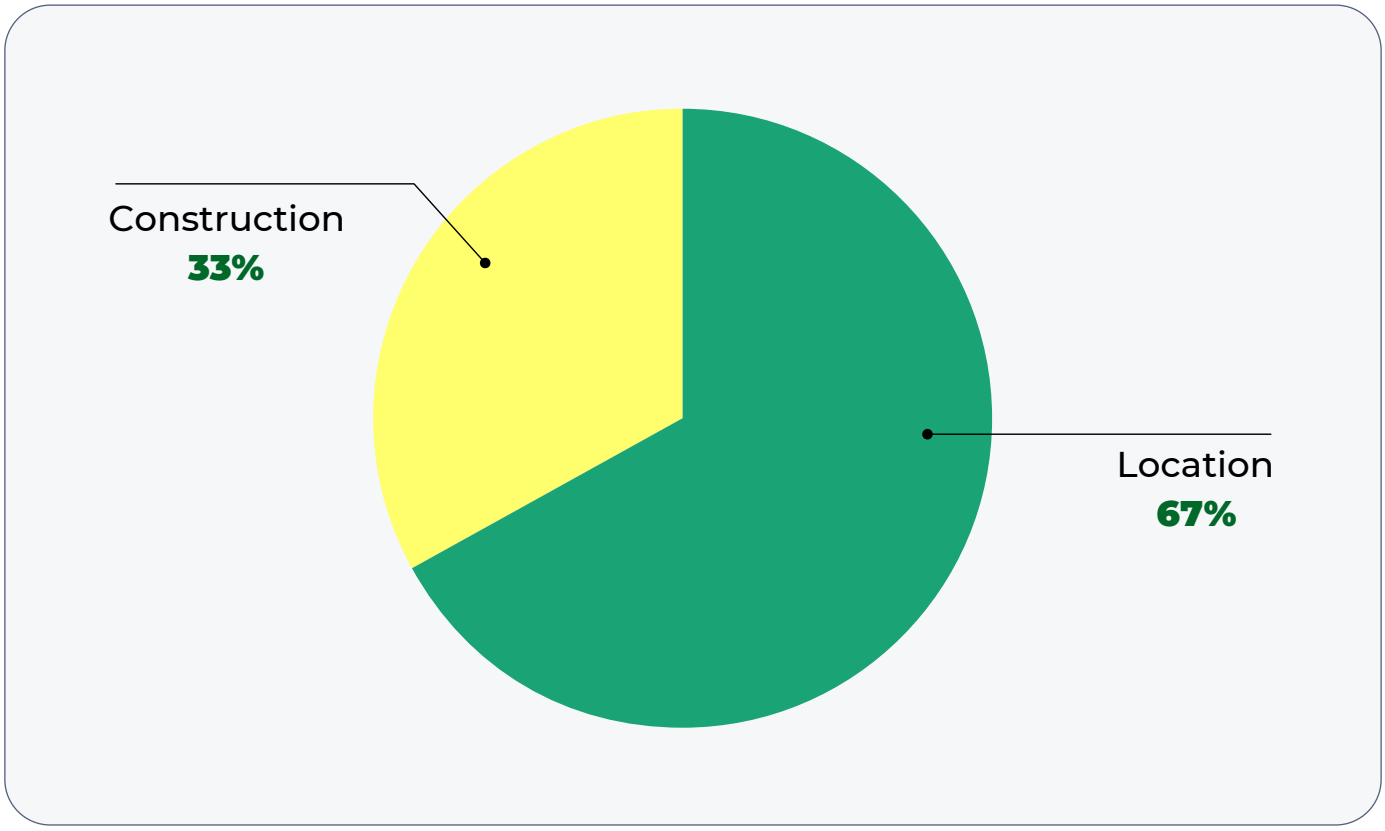
Les bâtiments abritant les services

Au 31 décembre 2025, les structures de la DGI occupent au total **89 bâtiments**. Ces derniers regroupent les bâtiments loués et construits par la DGI.

La répartition des bâtiments selon le statut se présente comme suit :

- **29 bâtiments** appartenant à l'Administration fiscale elle-même, soit une proportion de **33%** ;
- **60 bâtiments** mis à disposition par l'administration centrale, soit une proportion de **67%.**

Figure 7 : Typologie de bâtiments



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026



03

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

03
FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

JANVIER

Cérémonie d'échange de vœux du nouvel an à la Direction générale des Impôts : un élan de solidarité et de détermination pour 2025

Dans une atmosphère empreinte de convivialité et de solidarité, le personnel de la DGI s'est réuni le jeudi 02 janvier 2025 pour la traditionnelle cérémonie d'échange de vœux du nouvel an. Cet événement, qui marque le début de l'année, a été l'occasion pour le Directeur Général des Impôts, Nicolas YENOUSSI, de partager ses vœux et ses perspectives pour l'année à venir avec l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans son discours, Nicolas YENOUSSI a dressé un bilan positif des réalisations de l'année écoulée, soulignant les efforts et l'engagement du personnel qui ont permis d'atteindre les objectifs fixés. Il a également exprimé sa gratitude envers tous les agents pour leur contribution à la modernisation et à la performance de l'administration fiscale.



Pour l'année 2025, le Directeur Général des Impôts a fixé des objectifs ambitieux, axés sur la poursuite de la modernisation des services fiscaux, l'amélioration de la qualité de l'accueil des contribuables, le renforcement des actions de promotion du civisme fiscal et de lutte contre la fraude fiscale. Il a appelé chaque agent à s'investir pleinement dans l'accomplissement de ces objectifs, en mettant en avant les valeurs de professionnalisme, d'intégrité et de service public.

Partage d'expériences entre administrations fiscales sœurs : l'Union des Comores à l'école du Bénin

L'administration fiscale sœur des Comores a dépêché une mission à Cotonou, du 13 au 17 janvier 2025, pour une visite d'étude à la DGI du Bénin. L'objectif principal, est de s'inspirer de l'expérience de la DGI-Bénin en matière de réformes structurelles et d'administration de l'impôt pour réformer le système fiscal de l'Union des Comores.

Les membres de la délégation comorienne ont eu droit à des rencontres d'échanges avec plusieurs membres du comité de direction de la DGI-Bénin afin de comprendre la méthodologie de conduite des réformes fiscales au Bénin.

Au terme de leur séjour, ils n'ont pas manqué d'exprimer leur satisfaction des échanges avec le staff de l'administration fiscale béninoise.

Après cette visite d'étude au Bénin, la DGI de l'Union des Comores envisage notamment, se doter d'un plan de promotion du civisme fiscal, de renforcer les capacités de ses agents, de définir une stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale, de lancer la réforme de la facturation électronique, etc.



FÉVRIER

Atelier régional de haut niveau sur l'élaboration des plans d'actions post-TADAT et des stratégies de réforme d'administration fiscale



Du 4 au 7 février 2025, Cotonou a abrité un atelier régional de haut niveau axé sur l'élaboration des plans d'actions post-TADAT et des stratégies de réforme d'administration fiscale. Cet événement a réuni des représentants des administrations fiscales de divers pays, ainsi que des experts internationaux et des représentants d'organisations partenaires.

L'objectif de l'atelier est de faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de réformes fiscales, d'examiner les résultats des évaluations TADAT, d'identifier les domaines nécessitant des améliorations, d'aider les pays participants à élaborer des plans d'actions post-TADAT adaptés à leurs contextes nationaux et de renforcer la coopération régionale en matière de réformes fiscales.

Au cours des travaux, les participants ont souligné l'importance de renforcer la gouvernance et la transparence des administrations fiscales, d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus de collecte des impôts, de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour moderniser les administrations fiscales et de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les assises ont permis de renforcer la coopération régionale en matière de réformes fiscales et de fournir aux pays participants des outils et des connaissances pour améliorer leurs administrations fiscales. Les plans d'actions post-TADAT élaborés lors de l'atelier devraient aider les pays participants à mettre en œuvre des réformes efficaces pour améliorer la collecte des impôts et renforcer la gouvernance fiscale.

MARS

Une bibliothèque ouverte à la DGI : Pour satisfaire la soif de connaissance des visiteurs !



Le Directeur Général des Impôts, Nicolas YENOUSSI, a présidé, le 27 mars 2025, la cérémonie d'inauguration d'une bibliothèque mise en place grâce à l'appui de la coopération allemande GiZ au Bénin. C'était en présence de Nils FUERKOETHER, chargé du Projet ReFORME à la GiZ.

Cette bibliothèque, dotée d'une vaste collection d'ouvrages, d'articles, de rapports, de textes législatifs et de publications spécialisées, est destinée non seulement au personnel, mais aussi aux usagers externes de la DGI. Elle couvre les domaines de connaissances pertinents tels que la fiscalité, la comptabilité, la fiscalité internationale, l'économie, les finances publiques et l'informatique.

« Ensemble, nous sommes parvenus à concrétiser un rêve, celui de mettre en place un espace dédié à l'épanouissement intellectuel et à l'enrichissement de nos connaissances, qui offre aux visiteurs un accès privilégié à une multitude de ressources documentaires et de supports numériques », a souligné le patron de l'administration fiscale béninoise en saluant la fructueuse collaboration avec la GiZ.



AVRIL

Modernisation des systèmes fiscaux en Afrique : la Guinée à l'école du Bénin



Du 14 au 18 avril 2025, une délégation du ministère guinéen de l'économie et des finances a séjourné à Cotonou. L'objectif, est de s'inspirer des réformes fiscales mises en œuvre au Bénin afin d'améliorer le système fiscal guinéen.

A travers une série de séances de travail, les visiteurs ont été suffisamment édifiés sur les différents outils mis en place par le Bénin en matière de simulation et de prévision des recettes fiscales.

Les échanges avec les hôtes de la DGI du Bénin ont également porté sur l'évaluation des dépenses fiscales, l'outil de centralisation des statistiques fiscales et quelques réformes phares dont la facturation électronique normalisée.

« Nous sommes très satisfaits, les attentes ont été comblées », a déclaré Ibrahima CAMARA, le chef de la délégation guinéenne. Il a tenu à remercier les cadres des impôts du Bénin pour leur disponibilité, et entend surtout compter sur l'appui et l'accompagnement de la DGI-Bénin pour implémenter certains outils en Guinée.

Le Directeur Général des Impôts du Bénin, Nicolas YENOUSSI, a exprimé ses remerciements à l'endroit de la délégation guinéenne pour le choix porté sur le Bénin dans le cadre de cette mission d'étude. Favorable à la coopération sud-sud, il a rassuré ses hôtes de la disponibilité de la partie béninoise pour travailler avec l'administration guinéenne.

Modernisation de l'administration : Les enjeux de genre en fiscalité au cœur d'un séminaire

Un séminaire sur les enjeux de genre en fiscalité a été organisé du 15 au 17 avril 2025 à Cotonou, dans le cadre du projet Gender Equality in Taxation (GET). Il vise essentiellement à renforcer les capacités de plusieurs cadres des impôts pour faire évoluer les pratiques liées au genre au sein de l'administration fiscale. Présidée par le Directeur Général des Impôts, Nicolas YENOUSSI, la cérémonie d'ouverture de ce séminaire a enregistré la présence des partenaires d'Expertise France, de la Cheffe du Projet, mais aussi des acteurs de la société civile et des associations de femmes.

« Accompagner les administrations fiscales et douanières dans leur modernisation tout en mettant l'accent sur la justice sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes à travers les politiques fiscales », c'est l'ambition clairement affichée par les initiateurs du projet GET qui repose sur trois principaux piliers à savoir : l'appui aux réformes fiscales, le renforcement du plaidoyer et la production de données sexo-spécifiques en matière de fiscalité.

Durant trois jours, le séminaire a été ponctué par des communications autour de trois grands axes : la politique fiscale, le fonctionnement interne de l'administration et les relations avec les contribuables.



JUIN

Mobilisation des ressources en Afrique de l'Ouest : un atelier de haut niveau sur l'élargissement de l'assiette fiscale



Le Forum des Administrations Fiscales Africaines (ATAF), en collaboration avec la DGI du Bénin, a organisé du 23 au 25 juin 2025, un atelier régional de haut niveau sur l'élargissement de l'assiette fiscale en Afrique de l'Ouest.

Durant trois jours, cadres des administrations fiscales de plusieurs pays africains, chercheurs, experts et bien d'autres partenaires techniques ont réfléchi aux stratégies à mettre en œuvre pour élargir l'assiette fiscale en Afrique de l'Ouest.

Plusieurs panels de discussion ont été animés afin d'explorer les défis liés à la faible mobilisation des recettes fiscales dans l'espace UEMOA[2]. Les panélistes se sont notamment penchés sur la question des incitations et dépenses fiscales, le partage d'expériences entre les administrations fiscales des pays de l'Afrique de l'Ouest et sur la fiscalisation du secteur informel.

Il ressort des échanges que l'élargissement de l'assiette fiscale constitue un levier essentiel pour financer nos politiques de développement : la construction des infrastructures (centres de santé, routes, écoles, etc.) et les services sociaux de qualité.

A l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées afin de faciliter l'élargissement de l'assiette fiscale. Les administrations fiscales sont invitées à poursuivre les réformes de digitalisation pour simplifier les procédures et lutter contre la fraude. Elles devront également intensifier leurs actions et activités de sensibilisation pour promouvoir le civisme fiscal.

[2] Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

JUILLET

Revue annuelle de la collecte des cotisations CCI-Bénin

La DGI et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI Bénin) ont organisé conjointement les 29 et 31 juillet 2025 respectivement à Grand-Popo et à Abomey, une revue à mi-parcours de la collecte des cotisations CCI Bénin. Ces assises s'inscrivent dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 06 septembre 2019 par les deux institutions.

L'objectif de ces rencontres est de faire le bilan à mi-parcours des activités exécutées par les deux structures au cours de l'année 2025 et d'évaluer les difficultés rencontrées afin de prendre des mesures correctives dans le but d'atteindre l'objectif de recouvrement.

Les travaux dudit atelier se sont déroulés autour de cinq (05) communications à savoir : analyse des cotisations collectées au cours du 1er semestre 2025 par centre de recouvrement, les difficultés, les bonnes pratiques et les perspectives pour le second semestre 2025, « Restes à recouvrer (RAR) : Gestion, apurement et indicateurs de performance, points des activités menées au cours du 1er semestre 2025 et perspectives pour le second semestre 2025, collecte de cotisation annuelle des entreprises au profit de la CCI Bénin par la DGI : bilan des cinq (05) ans et stratégies d'amélioration du taux de recouvrement des recettes et constitution d'une base de données fiable et permanente des entreprises au Bénin.



OCTOBRE

Modernisation du système fiscal béninois : les concepts a-territorialité et dé-territorialité de l'impôt décortiqués lors d'un colloque scientifique international



Les 14 et 15 octobre 2025, la DGI du Bénin, en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Administration et les Finances (CERAF) et la Société Ouest-Africaine de Finances Publiques (SOAFiP), a organisé un colloque scientifique sur l'a-territorialité et la dé-territorialité de l'impôt. De nombreux experts, fiscalistes et professeurs d'université ont pris part aux travaux de ce colloque scientifique dont le principal objectif est de réfléchir à l'amélioration du système d'imposition béninois.

L'a-territorialisation de l'impôt consiste en une disparition progressive du lien traditionnel entre l'impôt et un territoire national défini tandis que la dé-territorialisation fait référence à la tendance à dissocier l'imposition des revenus ou des activités économiques d'un territoire national précis.

Pour le Directeur Général des Impôts, Nicolas YENOUSSI, le thème central de la conférence, au-delà de son caractère technique, constitue « un enjeu de justice fiscale, de souveraineté économique et de financement du développement de notre Etat ». « Les présentes assises nous offrent une occasion précieuse de trouver des mécanismes équilibrés pour éviter que les activités économiques, notamment les services numériques et le commerce électronique, quelle que soit leur localisation physique, échappent au fisc », a-t-il indiqué.

Les travaux ont été marqués par plusieurs communications portant notamment sur la perte de contrôle fiscal par les Etats, l'érosion des bases fiscales, l'évasion et l'optimisation fiscales, la perte des recettes fiscales pour les Etats, la taxation des services numériques et les nouveaux modèles d'imposition.

Conférence internationale : L'impôt foncier au menu des échanges



La DGI a co-organisé, avec l'Initiative pour les Revenus des Gouvernement Locaux (LoGri) et African School of Economics (ASE), une conférence internationale sur l'impôt foncier. Cette conférence, qui a réuni, les 28 et 29 octobre à Cotonou, décideurs, chercheurs, fiscalistes et bien d'autres acteurs clés, vise principalement à discuter des stratégies de réformes en vue d'optimiser la collecte de l'impôt foncier.

A l'ouverture des travaux, le Directeur Général des Impôts, Nicolas YENOUSSI, n'a pas manqué d'indiquer qu'à l'inverse d'autres natures d'impôt, l'assiette de l'impôt foncier est « immobile et durable, offrant ainsi une source de recettes stable et indispensable à la planification des investissements publics à long terme ». Selon ses propos, la bonne gestion de l'impôt foncier permet aux villes et communes de financer directement leurs besoins clés tels que la santé, les écoles, les routes et l'assainissement. Cet impôt ajoute-t-il, est aussi un puissant outil de justice fiscale parce que permettant de taxer l'accumulation de la richesse immobilière, d'instaurer une meilleure gouvernance en incitant notamment à l'utilisation productive des terres et en luttant contre la spéculation foncière.

La conférence a été surtout marquée par des panels de discussion et des ateliers techniques au cours desquels les uns et les autres ont partagé non seulement leurs expériences, mais aussi les bonnes pratiques en matière de mobilisation des recettes d'impôt foncier.

Des échanges, il ressort que les pays à faible revenu font face à des difficultés pour mobiliser les recettes d'impôt foncier alors que cette nature d'impôt constitue une manne importante pour les recettes fiscales internes.

Dans le but d'optimiser la collecte de ce type d'impôt, l'ASE propose aux administrations fiscales l'utilisation d'outils technologiques tels que les logiciels d'identification spatiale.

DÉCEMBRE

Lutte contre l'utilisation de carte d'importateur et d'IFU d'autrui : la DGI, la douane et les opérateurs économiques s'engagent

Les administrations fiscales, douanières et les opérateurs économiques s'unissent pour lutter contre l'utilisation frauduleuse de la carte d'importateur et de l'IFU. Un atelier a été organisé à cet effet les 16 et 17 décembre 2025 à Cotonou. Durant deux jours, les participants ont réfléchi à la mise en place d'un mécanisme efficace de lutte contre l'utilisation de carte d'importateur et d'IFU d'autrui.

Les travaux ont été lancés par Peter RUYUMBU RUKERA, Directeur Central de la Supervision des Régies Financières. Y ont pris part, des cadres du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Industrie et du Commerce, de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx), de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP), de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), de la Brigade Economique et Financière (BEF), de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET), de la Fédération Béninoise des Commissionnaires Agréés en Douane (FEBECAD), du Port Autonome de Cotonou (PAC), de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin (SEGUB) et de la Société Webb Fontaine.

Au terme des assises, il est attendu l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'utilisation frauduleuse de la carte d'importateur et de l'IFU.





04

ANALYSE DES CONTRÔLES FISCAUX/ ENQUÊTES D'INVESTIGATION ET DES DOSSIERS EN CONTENTIEUX AU COURS DE L'ANNÉE 2025

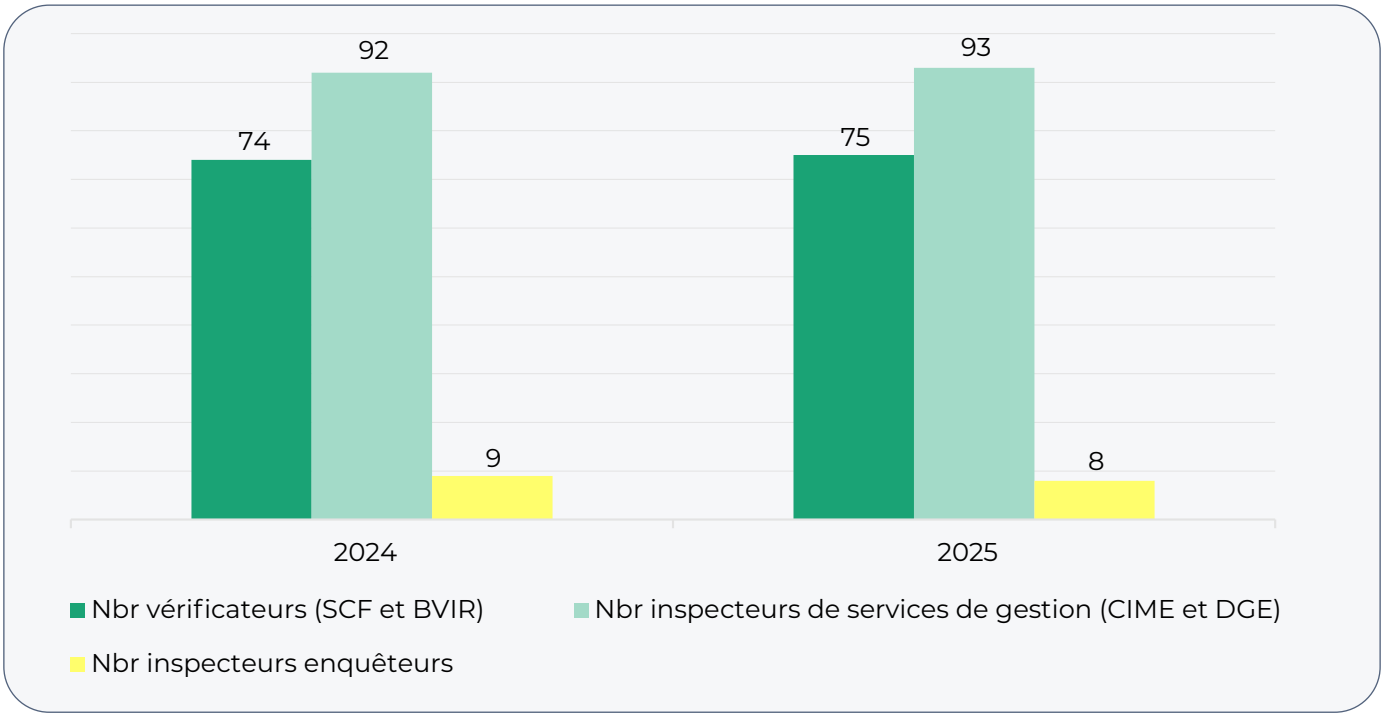
04

ANALYSE DES CONTRÔLES FISCAUX/ ENQUÊTES D'INVESTIGATION ET DES DOSSIERS EN CONTENTIEUX AU COURS DE L'ANNÉE 2025

4.1. Analyse des contrôles fiscaux/ enquêtes d'investigation

Les effectifs affectés au contrôle fiscal ont connu dans une moindre mesure une augmentation en 2025 en ressortant à **176** contre **175** en 2024. Cette augmentation est notée au niveau des inspecteurs des services de gestion (**+1,08%**) et au niveau des vérificateurs des services de contrôle fiscal et des brigades de vérification et d'intervention rapide (**+1,35%**).

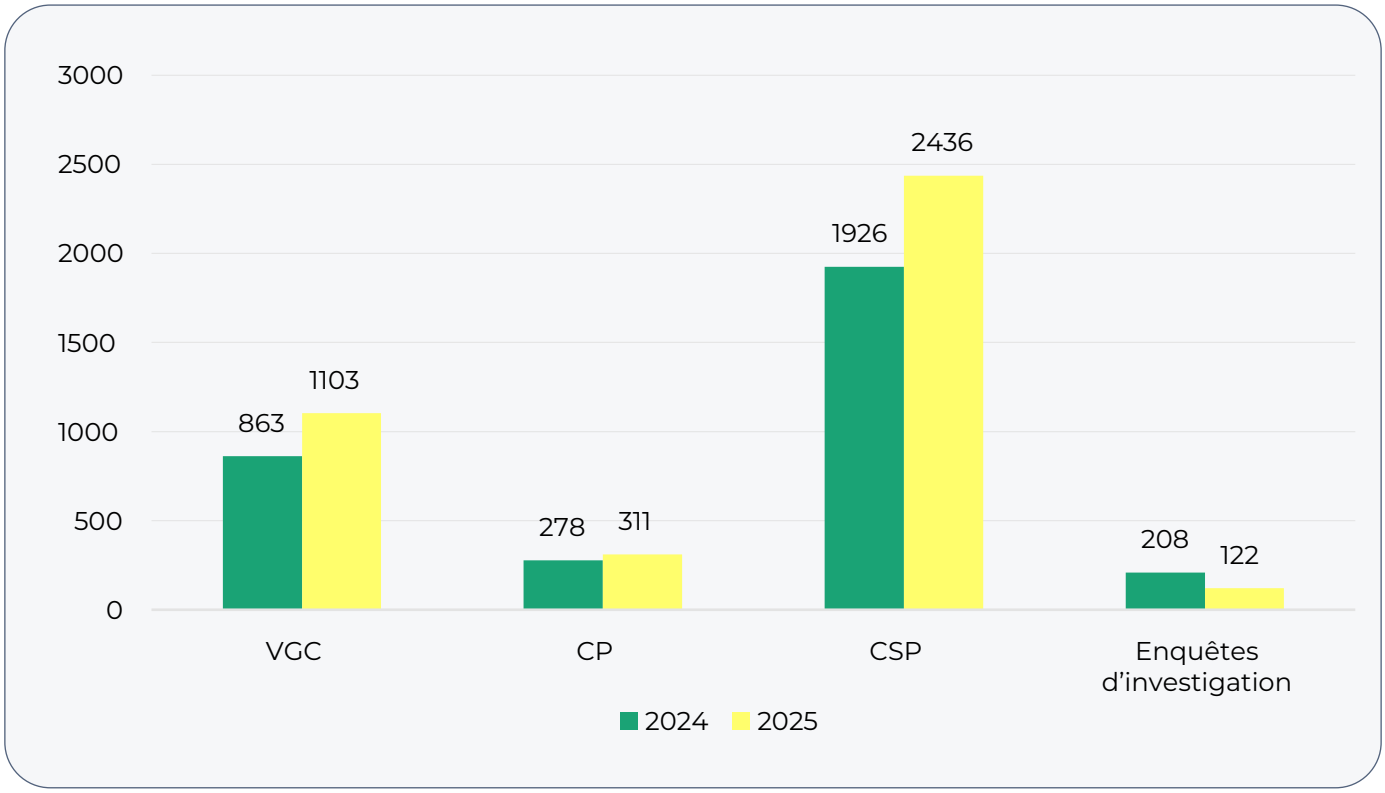
Figure 8 : Evolution de l'effectif des vérificateurs, gestionnaires et enquêteurs



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

De façon globale, le nombre d'inspecteurs vérificateurs et gestionnaires est passé de **166** en 2024 à **168** en 2025, soit une augmentation **1,20%**. L'effectif des inspecteurs enquêteurs a connu une baisse de **11,11%** sur la période.

Figure 9 : Évolution du nombre de contrôles fiscaux et enquêtes



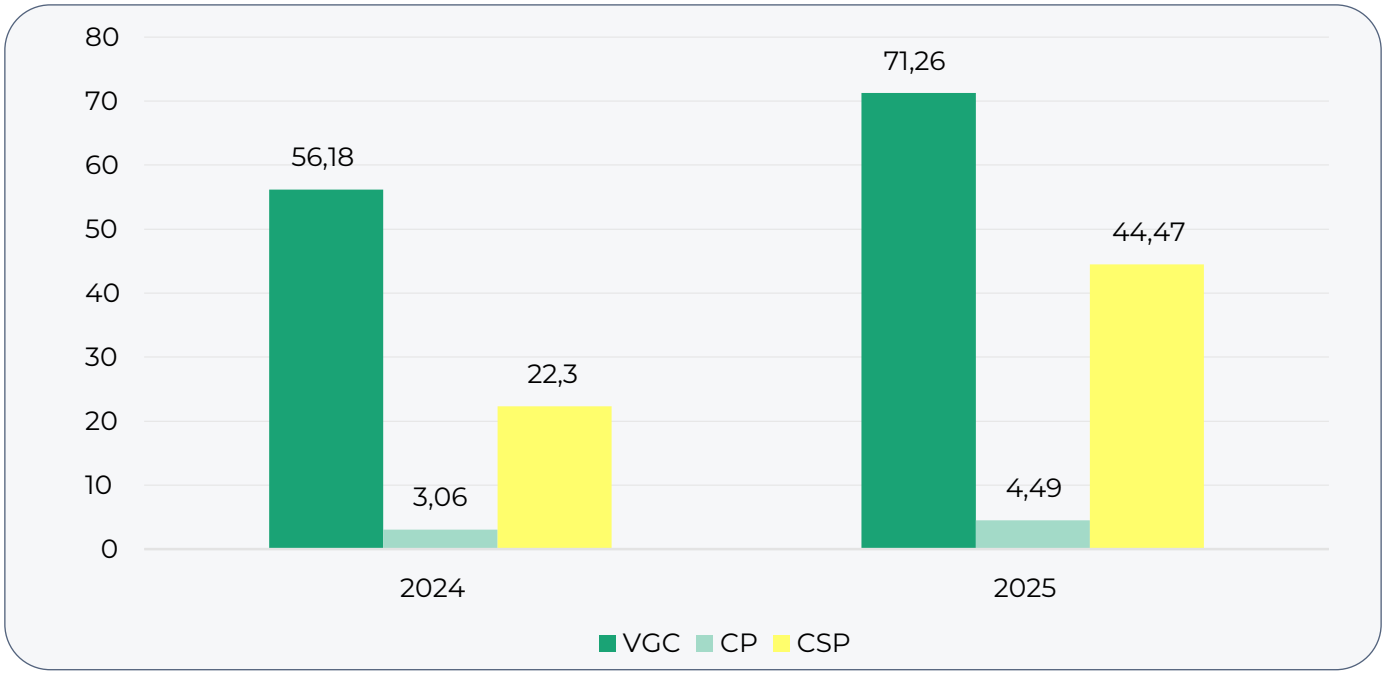
Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

L'Administration fiscale effectue des contrôles fiscaux et des enquêtes d'investigation. Les contrôles fiscaux sont de trois ordres à savoir la Vérification Générale de Comptabilité (VGC), le Contrôle Ponctuel (CP) et le Contrôle Sur Pièces (CSP).

Le Contrôle Sur Pièces affiche une proportion importante dans l'ensemble, soit **63%** en 2025 contre **62%** en 2024 du fait qu'il nécessite moins de ressources comparativement aux autres types de contrôle. Par ailleurs, le CSP a bénéficié des données de recoupement à grandes échelles et mises à la disposition des services de gestion par le Service de l'Immatriculation et d'Analyse Risque (SIAR). En termes d'évolution, le nombre de contrôle sur pièces a connu une augmentation de **26%** en ressortant en 2025 à **2 436** contre **1 926** en 2024. La VGC quant à elle représente **28%** et **29%** respectivement en 2024 et 2025. Elle a enregistré une augmentation de **28%**. Le contrôle ponctuel affiche la plus faible proportion, soit **8%** en 2025 contre **9%** en 2024. Par rapport à 2024, il a enregistré une augmentation de **12%**.

Les enquêtes d'investigation effectuées ont enregistré une baisse de **41%** en 2025 par rapport à leur niveau de 2024.

Figure 10 : Evolution des montants perçus au titre des contrôles fiscaux (en milliards de francs CFA)



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

L'année 2025 a été une année exceptionnelle en termes de Contrôle Sur Pièce, du fait que le montant enrôlé pour ce type de contrôle a plus que doublé par rapport à 2024, soit un taux de **100,34%.**

En ce qui concerne les VGC, et les CP, les montants issus de ces deux types de contrôle ont connu respectivement une augmentation de **26,85%** et **46,66%** par rapport à 2024. Ces performances ont été réalisées grâce aux contrôles effectués dans des secteurs spécifiques et à une programmation basée sur l'analyse risque.

4.2. Analyse des dossiers en contentieux

Le contentieux fiscal est tout litige entre le contribuable et l'administration portant sur la détermination de l'impôt, sa liquidation, et son recouvrement. Les contribuables sont de plus en plus informés de leurs droits et sont aguerris en ce qui concerne la contestation des impositions mises à leur charge aussi bien au niveau de l'administration fiscale que des juridictions lorsqu'ils ne sont pas entièrement satisfaits des décisions rendues par l'Administration. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2025, la DGI a reçu et instruits des dossiers de réclamations contentieuses résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Traitement des contentieux

RUBRIQUES		2024	2025
Dossiers fiscaux faisant l'objet de procédures d'examen interne	Dossiers ouverts	771	1156
	Dossiers en cours	566	934
	Dossiers traités	205	222
Dossiers fiscaux faisant l'objet d'examen indépendant par des organismes extérieurs	Dossiers ouverts	06	36
	Dossiers en cours	06	33
	Affaires résolues en faveur de l'administration	-	02
Dossiers fiscaux faisant l'objet d'examen indépendant par une juridiction d'appel supérieure	Affaires résolues par une cour d'appel supérieure	00	00
	Affaires résolues en faveur de l'administration	00	00

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

De ce tableau, il en résulte une augmentation de **50%** et de **8,29%** respectivement en ce qui concerne les demandes de réclamations contentieuses et celles traitées à l'interne en 2025.

Pour les demandes de réclamations contentieuses, cet accroissement s'explique entre en autres, par le fait que les contribuables informés des voies de recours sont de plus en plus enclins à contester, les impositions mises à leur charge, corollaire d'une meilleure protection des droits et libertés des contribuables. S'agissant du traitement des réclamations contentieuses, la hausse enregistrée est due par la redynamisation du Service du contentieux à travers l'assignation des objectifs à atteindre annuellement et par l'organisation de l'opération spéciale « apurement des dossiers du contentieux ».

On remarque que sur les dossiers ayant fait l'objet d'examen indépendant par les organismes extérieurs, seuls **3** ont été examinés dont **2** résolus en faveur de l'administration fiscale. Quant aux dossiers fiscaux faisant l'objet d'examen indépendant par une juridiction d'appel supérieure, aucun dossier n'a été soumis à une juridiction d'appel. L'examen des dossiers aussi bien par les organismes extérieurs indépendants que par une juridiction d'appel ne dépend pas de l'administration fiscale.



05

LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES EN 2025

05
LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES EN 2025

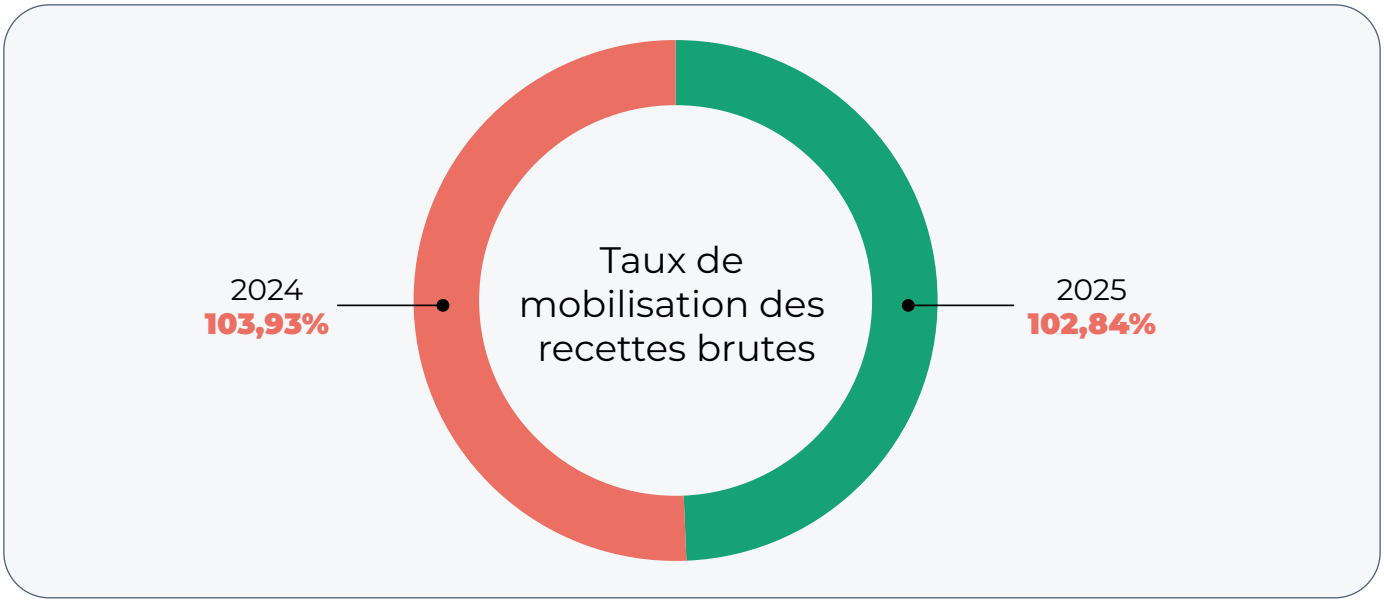
5.1. Présentation des réalisations fiscales à fin décembre 2025

Taux de réalisation des recettes brutes (en %)

La loi des finances, gestion 2025, a assigné à la DGI, un objectif annuel budgétaire brut de **1 311,10 milliards** de FCFA. En terme net, les objectifs de mobilisation de recettes fiscales s'affichent à **1 299,10 milliards** de FCFA.

Au terme de l'exercice budgétaire, l'Administration fiscale a pu atteindre et dépasser les objectifs de recettes à elle assignés en dépit de la situation conjoncturelle marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine, le maintien de la fermeture de la frontière nigérienne et de la dévaluation du Naira.

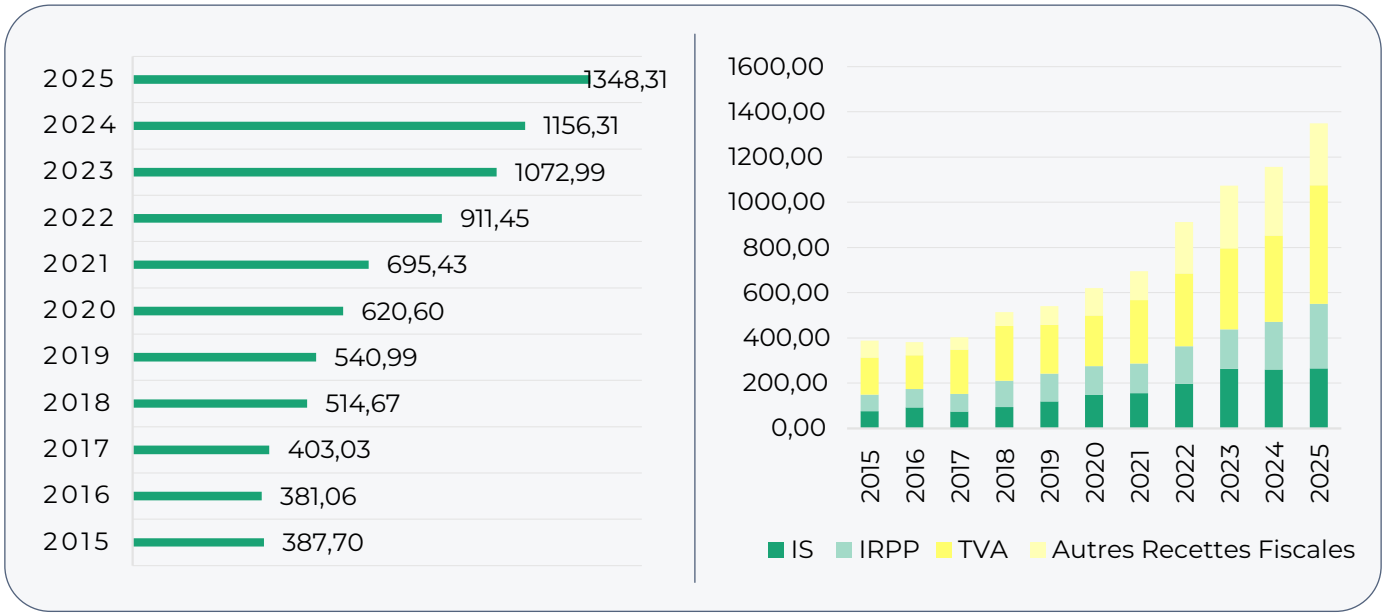
Pour la 8ème année consécutive, la DGI a atteint et dépassé les objectifs de recettes. Le taux de mobilisation des recettes brutes s'établit à **102,84%** en 2025 contre **103,93%** obtenu en 2024.



Taux d'accroissement annuel des recettes brutes (en %)

En 2025, la DGI a connu un taux d'accroissement des recettes brutes de **16,61%** correspondant à un écart de **192 milliards** de FCFA par rapport à l'année 2024.

Figure 11 : Evolution des recettes brutes de 2015 et 2025 (en milliards de francs CFA)



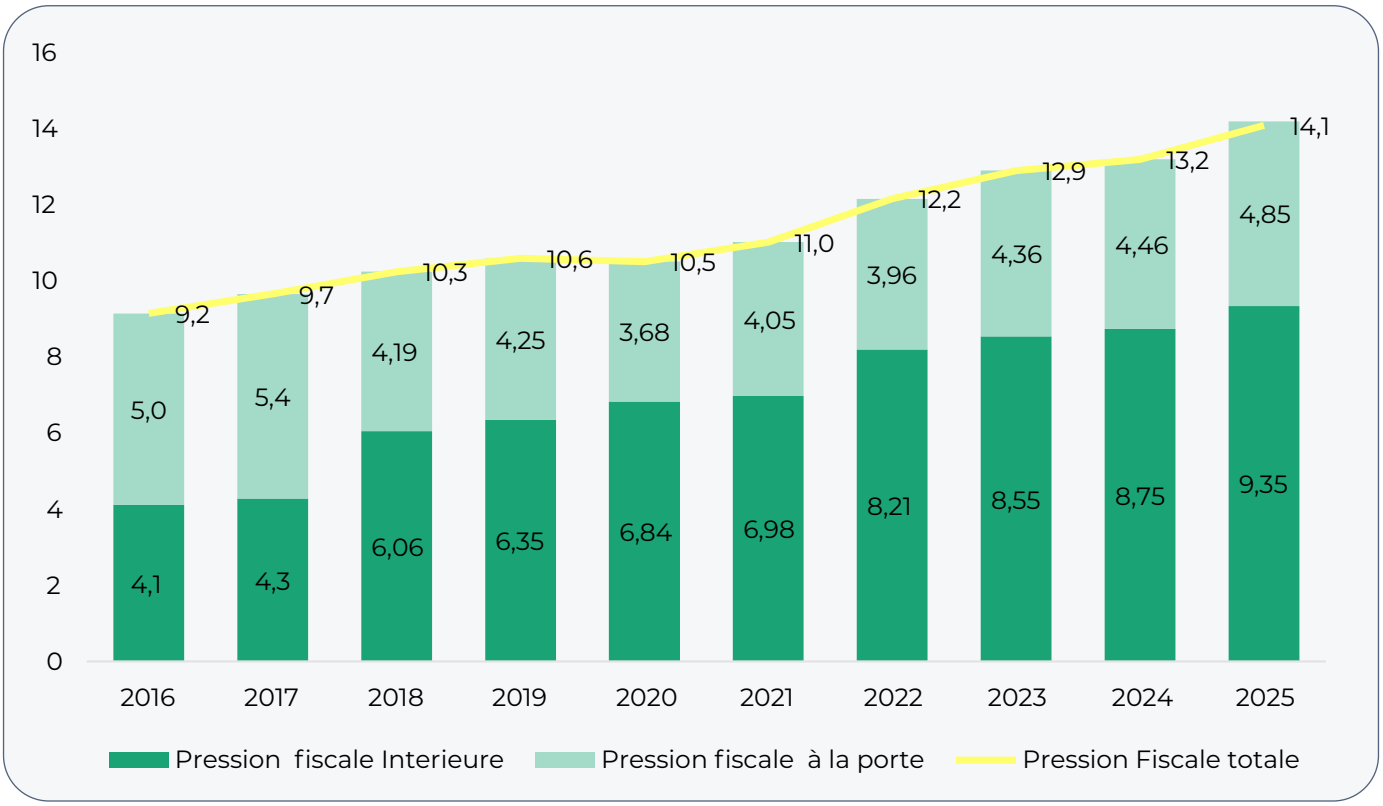
Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Au cours des dix dernières années, les recettes fiscales intérieures ont été multipliées par **3,54** passant de **381,06 milliards** de francs CFA en 2016 à **1 348,31 milliards** de francs CFA en 2025 équivalent à un taux d'accroissement de **253,83%.** La croissance moyenne des recettes est de **15,4%** sur la période 2017-2025.

Cette performance exceptionnelle consolide davantage la position de l'Administration fiscale dans la mobilisation des ressources pour le financement du développement du Bénin.

L'analyse des recettes par nature d'impôt montre que la TVA reste le principal pourvoyeur de recettes.

Figure 12 : Contribution de la DGI à la Pression fiscale



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

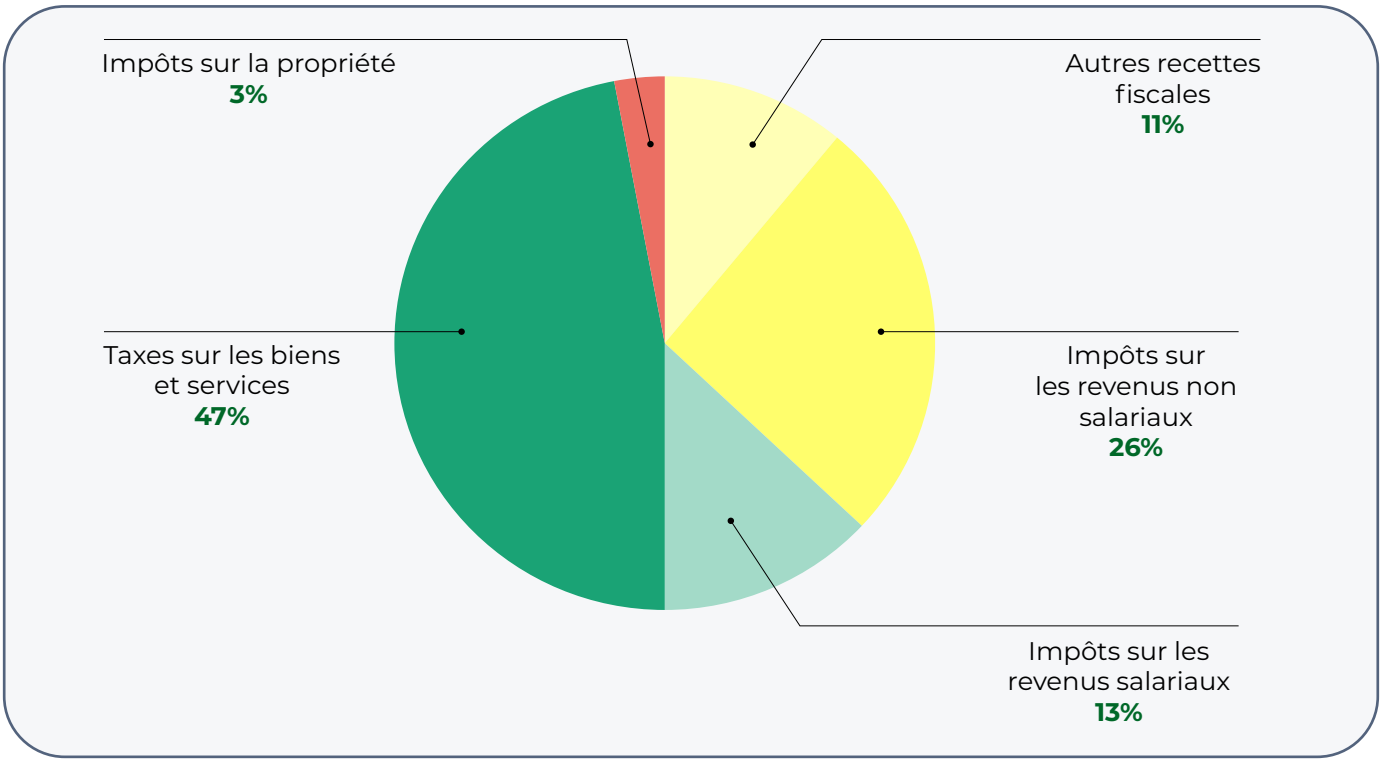
Sur une pression fiscale totale de **14,1%** en 2025, la pression fiscale intérieure a été de **9,35%,** en progression de **0,6 point** par rapport à 2024 traduisant la dynamique de mobilisation des recettes fiscales intérieures.

5.2. Présentation des réalisations par grandes masses

Contribution IRS, IRNS et TBS dans les recettes totales (milliards de francs CFA)

En 2025, les trois (3) grandes catégories d'impôts à savoir, (i) les impôts sur les revenus non salariaux, (ii) les impôts sur les revenus salariaux et (iii) les taxes sur les biens et services englobent 85,84% des recettes totales collectées par la DGI, soit un montant total de 1 157,435 milliards de francs CFA.

Figure 13 : Part des recettes par grandes masses



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Impôts sur les revenus non salariaux (en milliards de francs CFA)



2024	2025
352,982	353,960
Accroissement + 0,28%	

Les impôts sur les revenus non salariaux[3] ont connu un léger accroissement annuel de **0,28%** en 2025 par rapport à 2024. Cet accroissement est tiré entre autres par l'Impôt sur les Bénéfices d'Affaires (IBA) et l'Impôt sur le Revenu Foncier (IRF). L'impôt sur les Sociétés (IS) représente, à lui seul, **75,04%** des recettes provenant des revenus non salariaux en 2025.

[3] Les impôts sur les revenus non salariaux sont constitués de l'IS, l'IBA, l'IRCM, l'IRF, TPVI et autres impôts sur revenus non salariaux.

Impôts sur les revenus salariaux (en milliards de francs CFA)



2024	2025
153,922	172,380
Accroissement + 11,99 %	

Les impôts sur les revenus salariaux[4] ont enregistré une hausse de **12,0%** en glissement annuel.

L'impôt sur les traitements et salaires collecté auprès du secteur privé est celui qui contribue le plus à la formation de cette recette catégorielle avec un poids de **60,72%**.

Taxes sur les biens et services (en milliards de francs CFA)



2024	2025
599,672	631,095
Accroissement +5,24%	

Les recettes issues des taxes sur les biens et services[5] ont augmenté de **5,24%** en 2025 par rapport à 2024.

Parmi les taxes qui composent cette catégorie, la TVA représente **83,07%** des recettes collectées en 2025.

[4] Les impôts sur les revenus salariaux sont constitués de : ITS secteur privé, ITS secteur public et VPS.

[5] Les taxes sur biens et services sont constituées de : TVA, taxes sur les produits et accises et autres

Impôts sur la propriété (en milliards de francs CFA)



2024	2025
41,089	38,025
Baisse - 7,46 %	

Les recettes issues des impôts sur la propriété[6] ont baissé de **7,46%** en 2025 par rapport à 2025.

La baisse des recettes observée au niveau des impôts sur la propriété est imputable aux droits d'enregistrement en lien avec les enregistrements différés.

Evolution du total des trois grandes catégories d'impôts (en milliards de francs CFA)



2024	2025
1106,578	1157,435
Accroissement +4,60%	

L'analyse de l'évolution comparée des trois grandes masses d'impôts (impôts sur les revenus non salariaux, impôts sur les revenus salariaux et les taxes sur les biens et services) montre un taux de progression de **4,60%** en 2025 par rapport à l'année 2024.

[6] Les impôts sur la propriété sont constitués de : TVM, TFU, TEOM, Taxe sur les armes à feu et Droits d'enregistrement



06

LES RÉFORMES PHARES DE L'ANNÉE 2025

06
LES RÉFORMES PHARES DE L'ANNÉE 2025

L'année 2025 est marquée par la poursuite des réformes de digitalisation des procédures et services de l'Administration fiscale.

6.1. Poursuite de l'exploitation de la plateforme d'échanges automatiques de renseignements Impôts-Douane-Budget

Depuis 2017, il a été mis en place une plateforme d'échanges automatiques de données entre la Direction générale des Douanes (DGD), la Direction générale du Budget (DGB) et la DGI.

Cette plateforme d'échanges de données permet de suivre les importations et les exportations des contribuables, les marchés publics qui leur sont attribués et les mandatements effectués par le Budget à leur profit. Ce système permet de désactiver l'Identifiant Fiscal Unique des contribuables qui ne seraient pas à jour vis-à-vis du fisc ou qui minorent leurs déclarations de chiffres d'affaires. Il faut noter que cette mesure oblige les contribuables perfides à régulariser leur situation fiscale et à sortir certains de l'informel. Aussi, faudra-t-il noter que certains contribuables qui sont dans les CIPE et qui font des importations supérieures à cinquante millions sont systématiquement contrôlés et transférés dans les centres des impôts de segment supérieur.

Cette plateforme dénommée C-FISC a été complétement mise à jour avec l'intégration de nouveaux modules et son interconnexion à SIGIBé.

Au 31 décembre 2025, la DGI a continué l'exploitation de cette plateforme avec l'extraction et l'analyse hebdomadaires des données. Comme à l'accoutumée, la plateforme a permis d'identifier en 2025 plusieurs entreprises non connues du fisc et qui sont progressivement prises en charge dans les centres des impôts concernés. Ainsi, le fichier national des contribuables compte **73 265** contribuables dont **1 565** grandes entreprises, **23 951** moyennes entreprises et **47 749** micro et petites entreprises. Comparée à 2024, il se dégage un taux de croissance de **52%.** Les nouveaux contribuables enregistrés sont au nombre **22 273** en 2025 contre **13 368** en 2024, soit un taux d'accroissement de **67%.** Considérant les contribuables en situation de cessation d'activités, on dénombre **452** en 2025 contrairement à ce qui a été observé en 2024.

Tableau 7 : Situation du fichier national des contribuables

Catégories d'entreprises	2024			2025		
	Contribuables enregistrés	Nouveaux	En cessation	Contribuables enregistrés	Nouveaux	En cessation
Grandes entreprises	1 339	103	0	1 565	96	8
Moyennes entreprises	20 436	4 011	0	23 951	3 559	51
Micro et petites entreprises	26 426	9 254	0	47 749	18 618	393
Total	48 201	13 368	0	73 265	22 273	452

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Outre ces performances obtenues, nous notons le transfert de **72** entreprises vers la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et **309** vers les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) en lien avec l'accroissement de leur chiffre d'affaires.

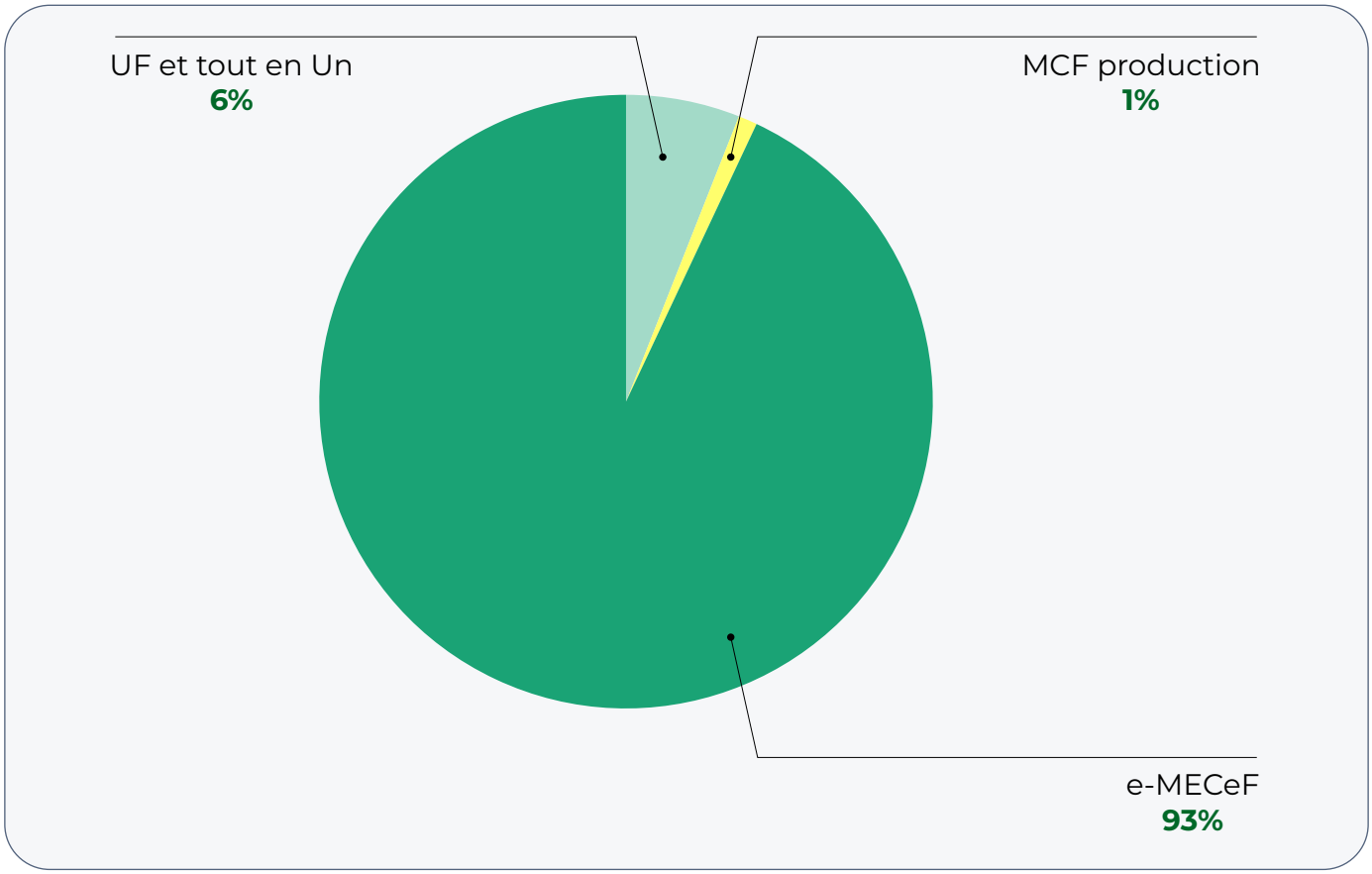
6.2. Poursuite de la généralisation de la réforme des factures normalisées

La réforme des factures normalisées vise une amélioration considérable du niveau des recettes fiscales intérieures, notamment la TVA, l'IRPP et l'IS grâce à une lutte efficace, en amont, contre la fraude liée à la dissimulation des transactions. De façon spécifique, elle vise à :

- disposer en temps réel, des informations sur les transactions des biens et des services opérés par les contribuables ;
- rétablir une saine concurrence entre les opérateurs économiques à travers la lutte contre la fraude fiscale ;
- améliorer la tenue de la comptabilité au sein des entreprises;
- assurer l'authenticité des factures émises via les machines électroniques certifiées de facturation.

Au 31 décembre 2025, **268539** machines ont été déployées à **258531** contribuables dont **13263** redevables de la TVA, **23354** à la TPS et **221914** consultants individuels. Pour ce qui est des machines activées, nous dénombrons **15162** « UF et tout en Un », **2120** « MCF production » et **251257** « e-MECeF ». Il en résulte une prépondérance des e-MECeF avec une proportion de **93%.**

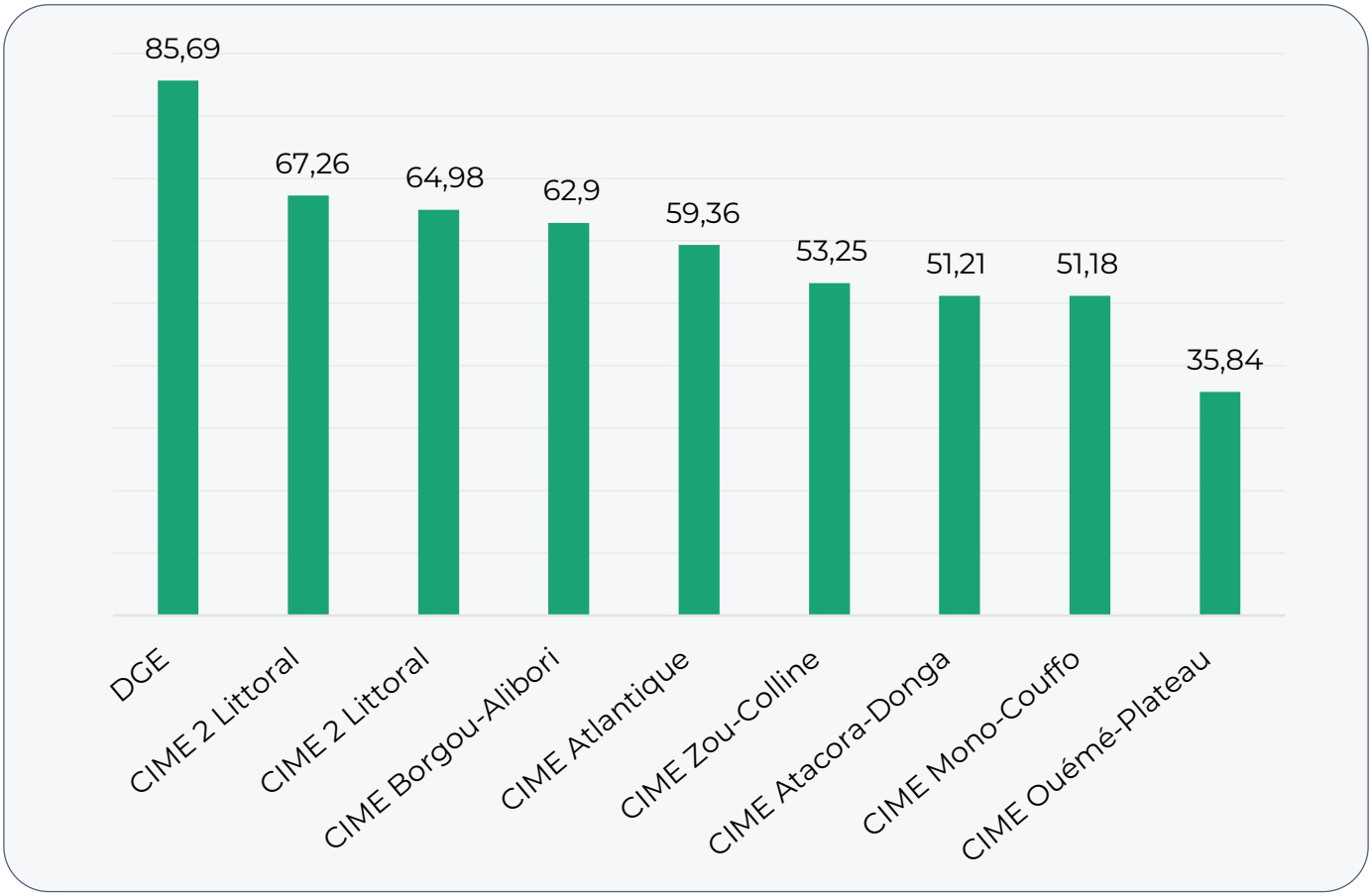
Figure 14 : Situation des machines activées par type



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Lorsqu'on s'intéresse aux contribuables disposant de MECeF par centre des impôts, on note une disparité d'un centre des impôts à un autre : la DGE (**85,69%**) a le plus fort taux de contribuables ayant de MECeF suivi du CIME 2 Littoral (**67,26%**), du CIME 1 Littoral (**64,98%**), du CIME Borgou-Alibori (**62,90%**), du CIME Atlantique (**59,36%**), du CIME Zou-Collines (**53,25%**), du CIME Atacora-Donga (**51,21%**), du CIME Mono-Couffo (**51,18%**) et du CIME Ouémé-Plateau (**35,84%**).

Figure 15 : Taux de conformité des contribuables disposant des MECEF par centre des impôts



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

6.3. La mise en production de la plateforme de prélèvement automatique de l'AIB sur e-MECeF

Conformément aux dispositions des articles 132-d et 135 du Code Général des Impôts, la DGI a rendu effectif, depuis le 09 septembre 2024, le paiement de l'AIB par les contribuables non connus de l'administration fiscale à l'occasion de la délivrance des factures normalisées via la plateforme e-MECeF. Cette mesure vise, entre autres, à appréhender un certain nombre de contribuables qui échappaient partiellement ou totalement au paiement de leurs impôts. Au 31 décembre 2025, les paiements d'AIB en ligne enregistrés sur la plateforme s'élèvent à 5385834071 de francs CFA pour 542693 factures émises par 357716 contribuables.

6.4. Poursuite de l'intégration de nouveaux modules et extension du Système Intégré de Gestion des Impôts du Bénin (SIGIBé)

Depuis juin 2022, les déclarations et paiements des impôts des moyennes et grandes entreprises se font directement en ligne via ce nouveau système, une plateforme dénommée e-services (e-services.impots.bj) qui sera progressivement mise à jour avec l'intégration de nouveaux modules et de nouvelles fonctionnalités. C'est ainsi qu'en 2025, la DGI a continué avec l'intégration de plusieurs autres modules dans ce système intégré de gestion des impôts et taxes. Il s'agit de :

- mise à jour du module e-bilan (Visa électroniques des experts-comptables) ;
- conception et opérationnalisation du module des Avis à Tiers Détenteurs ;
- opérationnalisation du module de gestion des échanges avec les banques commerciales pour la centralisation des comptes bancaires des contribuables ;
- extension aux CIPE d'Abomey-Calavi, Porto-Novo et Parakou ;
- finalisation du module de paiement en espèces aux guichets des banques ;
- mise à jour du module de paiement des impôts locaux et de la TPS par téléphonie mobile ;
- opérationnalisation du module contrôle fiscal;
- opérationnalisation du module contentieux;
- mise en ligne du formulaire de taxation des géants de l'économie numérique ;
- finalisation du développement de l'interface entre SIGIBé et C-FISC ;
- réalisation d'une interface entre GESEXO et SIGIBé ;
- automatisation de la gestion et la consommation des crédits AIB, retenues sur revenus fonciers et TVM;
- mise en place du module e-enregistrement avec une procédure entièrement dématérialisée de bout en bout ;
- intégration dans l'espace e-service, d'un module de mise à jour des informations par les contribuables eux-mêmes ;
- poursuite de la correction des données SIGTAS importées dans SIGIBé ;
- finalisation du module de production des statistiques TADAT.

6.5. La poursuite de la mise à jour de la plateforme C-FISC

L'objectif de cette réforme est de faire la refonte de C-FISC en vue d'étendre le périmètre d'échange d'informations et de renforcer la fiabilité de ces dernières. De façon spécifique, il s'agit de faire la mise à jour des besoins en termes d'échanges de données, la mise aux normes de la technologie utilisée pour les échanges entre les systèmes d'information, l'intégration de nouveaux systèmes à la plateforme et de réaliser les tests et recettes (tests et acceptation par les utilisateurs finaux).

6.6 Mise en place d'un système de Collecte de la TVA par les GAFAM

Cette réforme a démarré par des échanges avec les partenaires depuis février 2022. Il s'agit d'une réforme qui consiste à appréhender et à collecter la TVA sur les opérations réalisées par les entités du commerce électronique et autres entreprises du numérique à destination des utilisateurs établis en République du Bénin.

Les acteurs de la réforme sont notamment la DGI, l'OCDE et l'ATAF pour l'appui technique et la DGTCP et la BCEAO et toutes autres entités exploitantes de plateforme de commerce en ligne.

L'opérationnalisation de la plateforme est déjà une réalité et nous notons au total 21 entreprises actives de février 2024 au 31 décembre 2025. Ces structures enregistrées font régulièrement leurs déclarations et paiements à l'échéance.

6.7. Le paiement par téléphonie mobile de la TPS et de la TFU

Dans la poursuite des actions de digitalisation des procédures fiscales, la DGI a conçu et mis en production, courant le troisième trimestre 2024, une plateforme digitale pour le paiement en ligne via téléphonie Mobile de la TFU et de la TPS. Pour assurer une plus grande efficacité de la plateforme et en tenant compte du niveau de maturité digitale des micros et petits contribuables, l'administration fiscale a décidé d'aller progressivement. Dans cette approche, elle a intégré les CIPE de Cotonou en 2024 puis les CIPE d'Abomey-Calavi, de Porto Novo et de Parakou en 2025. Les contribuables de ces centres ont continué le paiement de ces types d'impôts via téléphonie Mobile.



07

LE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN À LA DGI

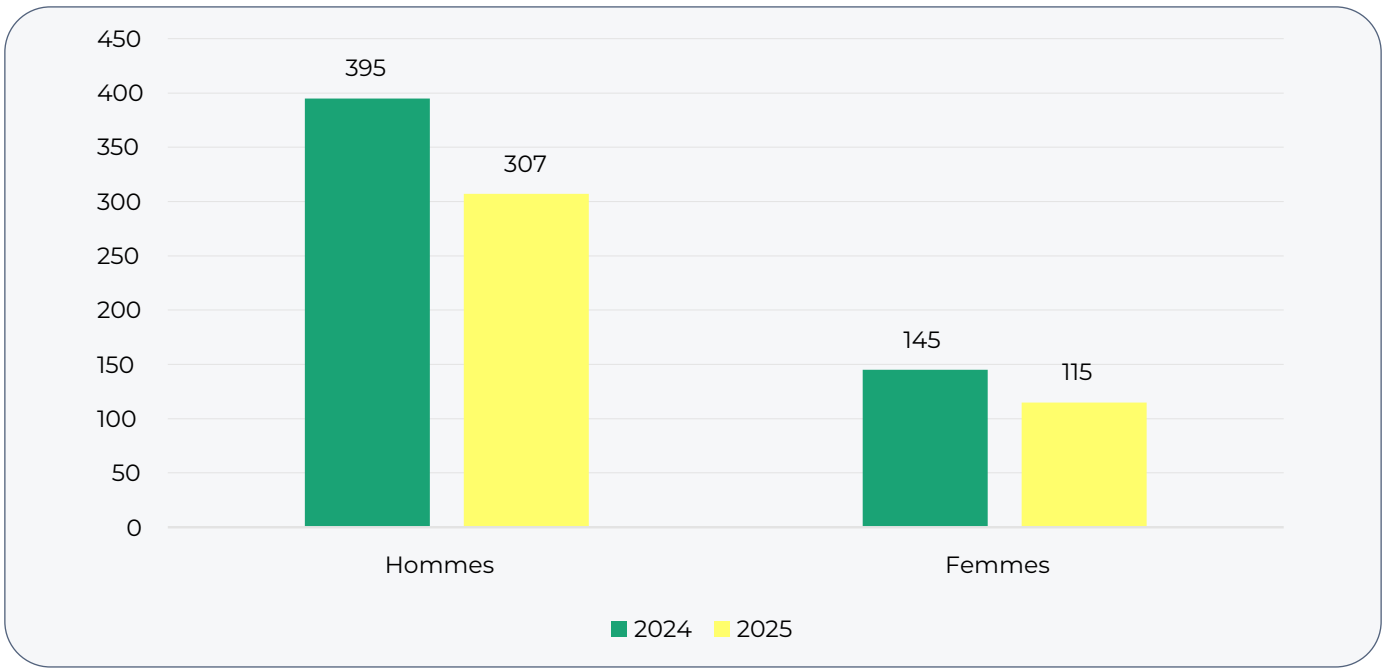
07

LE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN À LA DGI

Depuis près d'une décennie, la Direction générale des Impôts a entamé la modernisation des procédures fiscales en vue d'améliorer ses performances et d'offrir des services de qualité aux usagers. Les nombreuses réformes mises en œuvre exigent des ressources humaines bien outillées pour faire face aux changements y afférents. Aussi, avec la globalisation de l'économie qui se traduit par d'important flux financiers et le développement rapide de l'économie numérique, la fiscalisation des échanges internationaux, surtout les prestations de service, devient de plus en plus complexe. L'Administration fiscale béninoise, en plus de la dématérialisation des procédures, a opté pour le renforcement de capacité de son personnel en vue d'une meilleure maîtrise des opérations fiscales.

Ainsi, au cours de l'année 2025, comme le montre la figure ci-après, plusieurs formations qualifiantes ont été organisées au profit de **422 agents** contre **540** en 2024, soit une baisse de **21,85%.** Globalement, les femmes ayant bénéficié des formations ou renforcement de capacités représentent **27%** en 2024 tout comme en 2025.

Figure 16 : Situation des bénéficiaires des formations qualifiantes



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Les thèmes abordés au cours des différents ateliers de formation sont récapitulés selon la catégorie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Récapitulatif des formations

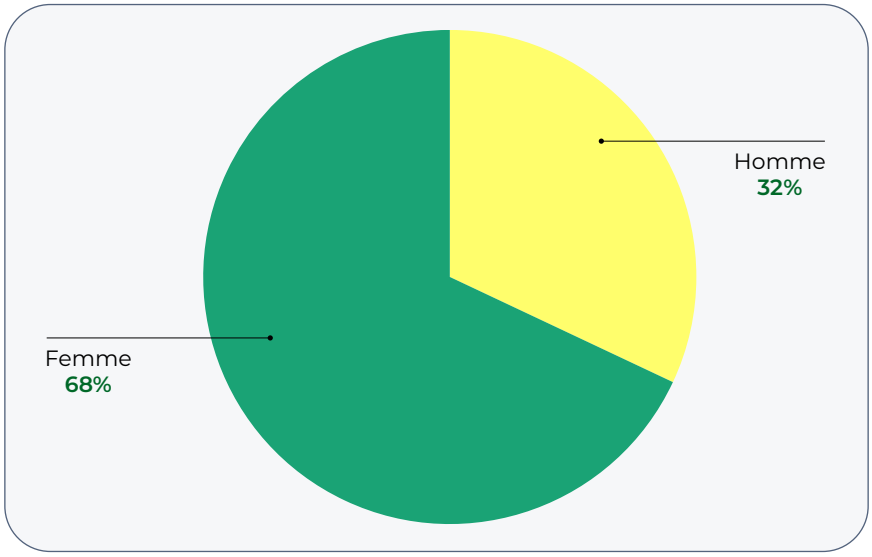
N°	Titre de la formation
A- FORMATION SUR LA GESTION, LE RECOUVREMENT ET LE CONTRÔLE FISCAL	
1	Formation des receveurs et leurs collaborateurs sur les techniques modernes de recouvrement des RAR : modalités d'admission en non-valeur
2	Formation des vérificateurs sur le contrôle fiscal des agences de voyage
3	Formation des inspecteurs des CIME et CIPE sur les impôts locaux : TFU et contribution au développement local
4	Formation des cadres de la DGI sur la réforme des factures normalisées
B- FORMATION SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION	
5	Formation des inspecteurs et vérificateurs de la Direction des Grandes Entreprises et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises de tous les départements sur le module « contrôle fiscal » de SIGIBé
6	Renforcement des capacités des supers utilisateurs de SIGIBé des Centres des Impôts des Petites Entreprises (Littoral, Atlantique, Ouémé-Plateau, Borgou-Alibori)
7	Formation des cadres de la recette sur le fonctionnement de la plateforme SyGMEF
8	Formation des secrétaires du bloc administratif de la DGI sur le logiciel de Gestion Electronique des Courriers (GEC)
9	Formation des cadres de la DGI sur le dispositif de prélèvement d'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) des personnes non connues au fichier des contribuables de la DGI à l'occasion de la délivrance des factures normalisées
10	Formation des cadres du CIPE Ouidah sur LOGiL

N°	Titre de la formation
C- AUTRES FORMATIONS	
11	Formation des chefs de service sur la gouvernance des services fiscaux
12	Formation des secrétaires sur l'accueil des usagers et l'animation du secrétariat
13	Formation de certains vérificateurs et des informaticiens sur le Fichier des Ecritures Comptables (FEC)
14	Formation des cadres de la DGI sur la gestion du stress et du temps à l'ère de la digitalisation des procédures de travail
15	Formation des acteurs de la chaîne de dépense sur les marchés publics
16	Formation-sensibilisation des cadres de la DGI sur le Plan de Continuité des activités (PCA)
17	Formation des cadres de la DGI sur la fiscalité sensible au genre

Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026

Par ailleurs, **127 stages** académiques et professionnels ont été accordés en 2025 aux étudiants et jeunes diplômés de diverses spécialités. Les hommes ayant bénéficié de stage sont au nombre de **59** contre **68 femmes.** La figure ci-après retrace la répartition selon le sexe.

Figure 17 : Répartition des bénéficiaires de stage par sexe



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026



08

LA DGI AU SERVICE DES CONTRIBUABLES

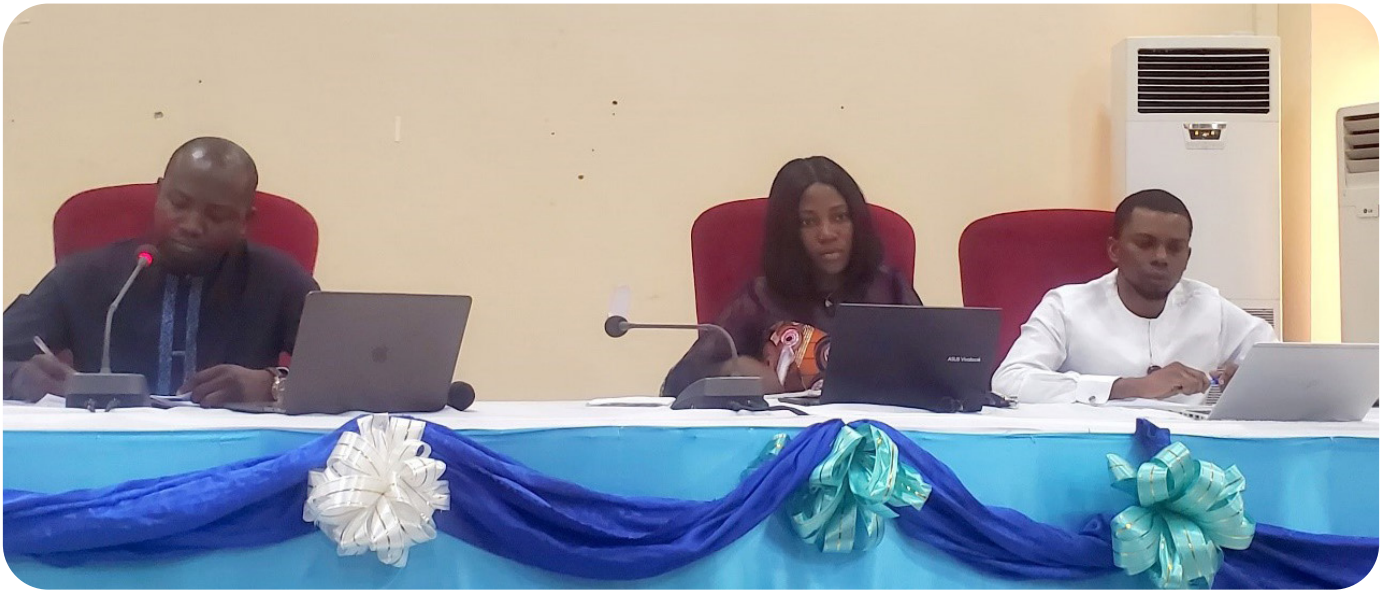
08
LA DGI AU SERVICE DES CONTRIBUABLES

La DGI a renforcé, en 2025, ses actions de promotion du civisme fiscal à travers plusieurs séances d'information, de sensibilisation et diverses actions d'assistance aux contribuables.

8.1. Séances d'informations et de sensibilisation

JANVIER

Loi de finances 2025 : les mesures fiscales exposées aux contribuables



Le 17 janvier 2025, les contribuables ont massivement répondu à l'invitation de la DGI relative à la vulgarisation des mesures fiscales contenues dans la loi de finances. Cette séance a connu la participation des promoteurs de micros, petites, moyennes et grandes entreprises qui ont suivi avec grand intérêt les communications présentées par plusieurs cadres de l'administration fiscale.

Toutes les mesures reconduites et nouvelles, y compris celles qui modifient certaines dispositions du Code général des Impôts ont été exposées et expliquées aux partenaires de la DGI.

Entre autres mesures, il est à noter plusieurs exonérations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), notamment sur les œuvres d'art et sur les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin.

L'instauration du droit de timbre proportionnel fixé à 1% sur tous paiements en espèces de montant supérieur à 100 000 francs CFA est l'une des mesures ayant le plus focalisé l'attention des contribuables partenaires qui ont demandé à en savoir davantage sur son application.

A cet effet, les cadres de la DGI ont tenu à souligner que cette mesure s'applique, pour le moment, aux transactions entre entreprises. Les particuliers, précisément les consommateurs finaux, n'étant pas encore concernés.



Loi de finances 2025 : les membres de la Chambre Européenne Eurocham sensibilisés aux mesures fiscales de l'année !



Le 22 janvier 2025, la DGI a tenu une rencontre d'échanges avec les membres de la chambre de commerce européenne du Bénin sur les mesures fiscales contenues dans la loi de finances pour la gestion 2025.

A travers une communication, Monsieur Nicolas YENOUSSI, Directeur Général des Impôts, a décortiqué toute une panoplie de mesures incitatives au profit de cette catégorie de contribuables. Entre autres mesures, il est à noter des exonérations hors code général des impôts, des exonérations accordées par le code et des allègements fiscaux.

Le patron de l'administration fiscale a également mentionné des dispositifs de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, en l'occurrence l'institution d'une obligation de déclaration pour les activités de l'économie collaborative et les plateformes numériques.

Il n'a pas omis de revenir sur l'actualité fiscale de l'année 2024 à travers les notes de service et circulaires prises par l'administration pour clarifier certaines dispositions fiscales.

Plusieurs membres d'Eurocham sont intervenus pour exprimer quelques doléances et préoccupations relatives à leurs activités économiques.



FÉVRIER

Réforme des factures normalisées : les entreprises du secteur de la restauration sensibilisées sur leurs obligations



La DGI a organisé le jeudi 20 février 2025, une séance de sensibilisation à l'endroit des entreprises du secteur de la restauration. La séance a été animée par Erick Maxime Mensah AKAKPO-DJIHOUNTRY, Directeur de la Cellule de Gestion des Factures Normalisées (CGFN).

Au cours de la séance, les participants ont eu droit à une communication sur les obligations liées à la réforme et à l'établissement des factures normalisées conformes aux normes fiscales en vigueur en République du Bénin. Au début de la présentation, le Directeur de la CGFN a fait un aperçu historique de la réforme des factures normalisées avant de rappeler les obligations et exigences liées à la réforme. Des précisions ont été données sur le choix du groupe de taxation et la gestion de l'AIB lors de la délivrance des factures normalisées et les techniques de vérification de l'authenticité d'une facture normalisée.

Un accent particulier a été mis sur le paiement en ligne de l'AIB par les personnes non connues au fichier des impôts à l'occasion de la délivrance des factures normalisées et la réforme de la TVA dans le secteur de la restauration et des activités de transformation des produits locaux en République du Bénin.



MARS

Promotion du civisme fiscal : les cliniques privées sensibilisées sur leurs obligations fiscales

La DGI a organisé le jeudi 13 mars 2025, une séance de sensibilisation à l'endroit des cliniques privées. La séance a été lancée par Michelle BOCCO ATTAKPA, Directrice de la Cellule de Services aux Contribuables. L'objectif de cette séance est d'éclairer les contribuables sur leurs obligations fiscales et de leur fournir des informations claires et précises.

Une communication relative aux obligations fiscales des hôpitaux et centres de santé privés a été présentée par les cadres de la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC). La présentation passe en revue les impôts et taxes applicables aux hôpitaux et centres de santé privés, leurs obligations fiscales, les sanctions en cas de non-respect de ces obligations et les mesures incitatives et facilités fiscales.





AVRIL

Prise en charge des nouvelles créations : les entreprises nouvellement créées sensibilisées



La DGI a organisé le 23 avril 2025, une séance d'échanges avec les entreprises nouvellement créées en décembre, janvier, février et mars. La séance a été présidée par la Directrice de la Cellule de Services aux Contribuables, Michelle BOCCO ATTAKPA. L'objectif de la rencontre est de leur fournir les éclaircissements nécessaires sur leurs droits et obligations fiscaux.

Les participants venus nombreux, ont eu droit à une communication sur les obligations fiscales des entreprises nouvellement créées, présentée par les cadres de la DLC. Les différentes présentations ont porté sur les facilités fiscales accordées aux nouvelles entreprises, leurs obligations fiscales, les différents régimes d'imposition applicables aux entreprises nouvellement créées que sont : la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) ou de l'Impôt sur les Bénéfices d'Affaires (IBA) pour les entreprises créées sous forme d'établissement et l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour les entreprises créées sous forme sociétale.

Par ailleurs, le mode de calcul et l'échéance de paiement de ces différentes natures d'impôts ont été précisés aux contribuables.



JUILLET

Visites pédagogiques dans les départements du Borgou et de l'Alibori



La DGI a organisé du 8 au 18 juillet 2025, une tournée de visites pédagogiques dans les départements du Borgou et de l'Alibori. Quarante-six (46) entreprises relevant des CIPE de Parakou et du CIME Borgou-Alibori ont été visitées. A chaque étape de la visite, les contribuables ont été remerciés pour leur accompagnement. A l'issue des différents échanges, les entreprises ont été invitées à se rapprocher de leur centre de gestion pour poser toutes leurs préoccupations, à délivrer les factures normalisées lors de leurs opérations de vente, à les réclamer auprès de leurs fournisseurs, à vérifier l'authenticité des factures reçues et à participer aux différentes formations organisées par la CCI Bénin.

Au terme des visites, des suggestions ont été recueillies auprès des contribuables. Celles-ci serviront à améliorer les prestations de la DGI.



Edition 2025 de la foire de la transparence budgétaire au Bénin : les e-services fiscaux mis en lumière !

La DGI a participé, les 15 et 16 juillet 2025 sur le campus d'Abomey-Calavi, à la foire de la transparence budgétaire au Bénin, organisée par la Direction générale du Budget, avec l'appui de la coopération allemande GIZ. Cette foire a pour objectif principal de mettre en lumière les différentes réformes mises en œuvre afin de rendre l'information budgétaire plus accessible et compréhensible aux citoyens. L'édition 2025 a permis à la DGI de sensibiliser la communauté universitaire, notamment la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) sur ses procédures et services dématérialisés.

A cette occasion la DGI a animé un stand visité par les étudiants et professeurs. Les différents e-services fiscaux offerts par l'administration fiscale ont été présentés à l'assistance. Ces services sont disponibles via différentes plateformes qui seront bientôt fusionnées en une seule, afin de simplifier davantage leur accessibilité.





AOUT

Rencontre des cadres des impôts et e-commerçants locaux : la fiscalité applicable au secteur désormais démystifiée !



La salle de conférence de l'immeuble DGI-DGE a servi de cadre, le 7 août 2025, à une grande rencontre d'échanges entre cadres de l'administration fiscale et promoteurs locaux de commerces en ligne. L'objectif étant de sensibiliser ceux-ci à leurs obligations, mais aussi leurs droits fiscaux.

Les e-commerçants béninois, opérant depuis le Bénin, ont massivement répondu à l'appel de la DGI qui a tenu à les entretenir sur le régime fiscal applicable au secteur.

Du cadre réglementaire aux avantages fiscaux applicables au secteur, en passant par les différentes obligations, rien n'a été occulté dans la communication.

Sur le cadre réglementaire, le secteur est régi par les textes tels que la loi portant code du numérique, le Code général des Impôts et la note circulaire n°0426/DC/SGM/DGI/DLC/DCFR du 22 mars 2023 relative aux obligations des entités opérant dans le commerce en ligne en matière de collecte et de reversement de la TVA au Bénin.

Selon le code du numérique, une activité électronique est une activité économique par laquelle une personne propose ou assure par voie de communications électroniques la fourniture de biens ou services.

Le communicateur n'a pas manqué de présenter les avantages et les contraintes du choix de l'une ou l'autre forme d'entreprise. Il a mis l'accent sur les impôts et taxes dus selon qu'on est une entreprise individuelle ou une société. Entre autres obligations fiscales de tout e-commerçant, on peut mentionner la déclaration et le paiement des impôts suivant leurs échéances, la délivrance de la facture électronique normalisée et l'élaboration des états financiers annuels.

A l'issue de la rencontre d'échanges, les cadres de l'administration fiscale ont réaffirmé leur disponibilité à accompagner les e-commerçants locaux pour la formalisation de leurs activités et l'accomplissement de leurs obligations fiscales.



DÉCEMBRE

Plateforme e-services des impôts : Les experts comptables désormais imprégnés des innovations induites par la récente mise à jour



La DGI a tenu, le 5 décembre 2025 dans la salle de conférence du Ministère de l'Economie et des Finances, une rencontre d'échanges avec les membres de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) du Bénin. Au menu de ces échanges, les derniers services en ligne qu'offre la DGI à ses contribuables partenaires.

Le Directeur Général Adjoint des Impôts, Bénito GBOSSAME, en procédant à l'ouverture officielle de cette séance, a souligné l'importance de cette rencontre en mettant l'accent sur l'objectif de faciliter davantage la vie aux contribuables partenaires.

En effet, la dernière version de la plateforme « e-services » permet désormais aux contribuables utilisateurs d'obtenir aisément plusieurs documents fiscaux tels que l'attestation de régularité fiscale, l'attestation de résidence fiscale et le certificat d'assujettissement à la TVA.

Outre la télé-déclaration et le télépaiement de l'impôt, cette plateforme offre de nouveaux services et modules qui viennent soulager les contribuables partenaires.



8.2. Animation du call center de la DGI

Dans sa démarche qualité, la DGI met l'accent sur six (6) dont l'un est la satisfaction permanente des besoins et attentes des contribuables et autres Parties Intéressées Pertinentes. C'est dans cette optique que le call center a été mis en place et opérationnalisé pour renforcer le processus de dématérialisation des services de la DGI en apportant en temps réel des réponses aux préoccupations des partenaires.

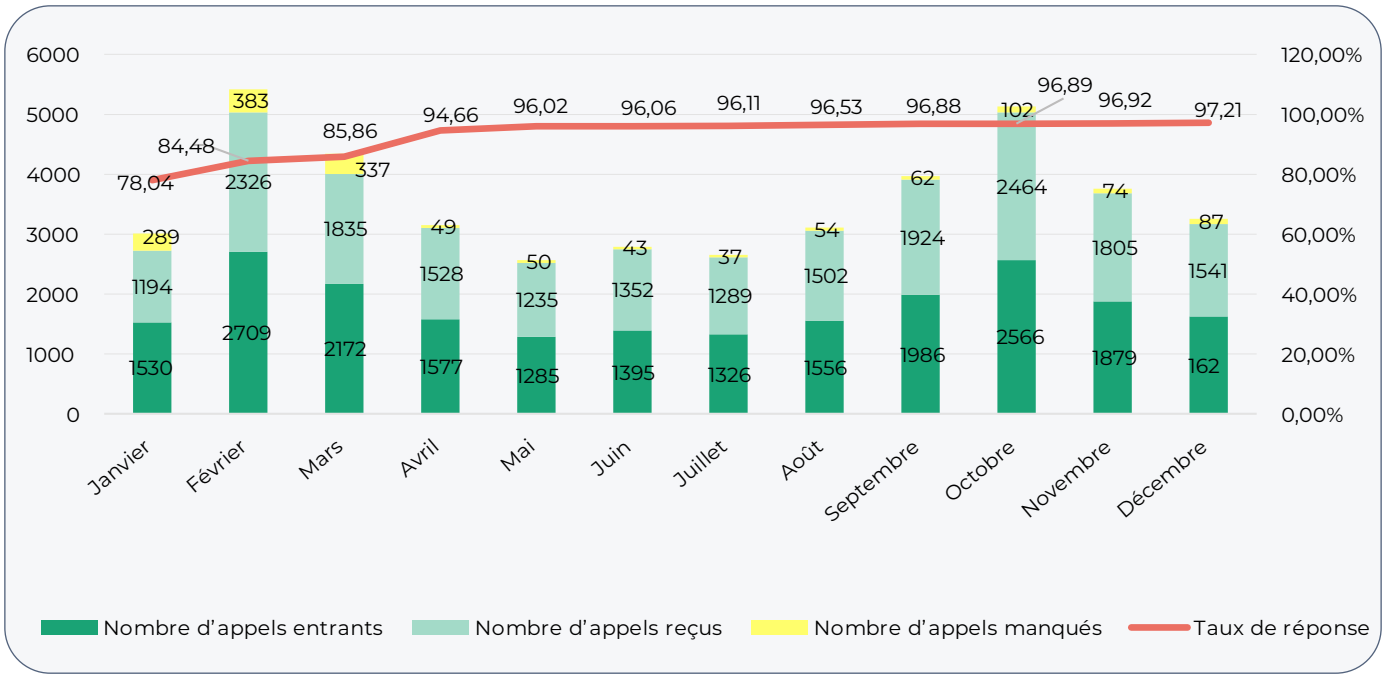
L'animation du call center est assurée par les téléconseillers chargés de répondre aux appels des contribuables et usagers de la DGI.

Quatre natures d'appels sont notés. Les appels reçus désignent l'ensemble des appels décrochés par les téléconseillers. Les appels abandonnés, quant à eux, désignent les appels des contribuables qui n'attendent pas d'être reçus par un téléconseiller avant de raccrocher d'eux-mêmes. S'agissant des time-out, ils désignent les appels des contribuables qui ne parviennent pas à discuter avec un téléconseiller avant la fin du délai d'attente qui est de 10 minutes. Les appels manqués regroupent les appels abandonnés et les time-out.

L'analyse des statistiques mensuelles des appels montre une forte pression sur le call center en février et octobre 2025. En février, le centre d'appel a enregistré 2709 appels entrants, dont 2326 reçus et 383 appels manqués avec un taux de réponse de 85,86 %. Le volume d'appels entrants en octobre s'élève à 2566 avec un taux de réponse considérable de 96,02 %. Ce volume important d'appel en octobre s'explique par le lancement de l'opération de délivrance du quitus fiscal dans le cadre des élections générales de 2026.

Globalement, les appels entrants sont au nombre 21609 dont 19995 appels reçus. Le taux de réponse est ressorti à 92,53%.

Figure 18 : Évolution mensuelle des appels



Source : Réalisé par la DPSE à partir des données collectées, 2026



09

LA DGI À L'INTERNATIONAL

09
LA DGI À L'INTERNATIONAL

Au cours de l'année 2025, la Direction générale des Impôts s'est déployée au plan international à travers diverses activités au sein des organisations internationales et la poursuite des activités relatives à la densification de son réseau de conventions et accords internationaux.

9.1. Activités au sein des organisations internationales

I. Cercle de Réflexion et d'Échanges des Directions des Administrations Fiscales (CREDAF)

Le CREDAF est une association internationale multilatérale de coopération et d'échange d'expérience entre les administrations fiscales d'expression française. Elle regroupe trente (30) pays membres dont la France, le Canada, la Belgique, Haïti et les pays d'Afrique francophone (Algérie, Côte d'ivoire, Gabon, etc.).

De par son statut juridique, le CREDAF est une association non gouvernementale à but non lucratif. Il organise des échanges d'expériences entre les responsables des administrations fiscales de ses pays membres et apparaît de ce point de vue comme un trait d'union entre tous ses pays membres.

Au cours de l'année 2025, la DGI a participé :

- à l'assemblée générale et à la conférence annuelle du Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales du 17 au 20 juin 2025 à Kinshasa en République Démocratique du Congo ;
- à l'atelier régional des Nations Unies sur les prix de transfert du 21 au 25 juillet 2025 à Addis Abeba en Ethiopie.

II. L'African Tax Administration Forum (ATAF)

Le Forum de l'Administration fiscale Africaine est une organisation internationale d'adhésion des autorités fiscales africaines, et compte actuellement trente-huit (38) pays membres du continent. C'est

un réseau africain qui vise à améliorer les systèmes fiscaux en Afrique à travers les échanges d'informations, la diffusion des connaissances, le renforcement des capacités et la contribution active à l'agenda fiscal régional et mondial. Depuis son lancement officiel à Kampala, en Ouganda en 2009 marquant aussi l'adhésion du Bénin, l'ATAF a pris de l'ampleur et de l'influence. Aujourd'hui, l'ATAF est une voix importante en matière de fiscalité en Afrique et dans le monde.

Au titre de 2025, la DGI a pris part :

- à la conférence sur le leadership du Réseau des Femmes Fiscalistes de l'ATAF du 5 au 7 mars 2025 à Cape Town en Afrique du Sud ;
- au webinaire virtuelle sur l'élargissement de l'assiette fiscale, le 24 avril 2025 ;
- à la formation de l'ATAF sur la prévision et l'analyse des recettes du 21 au 25 juillet 2025 à Pretoria en Afrique du Sud ;
- au briefing technique de l'ATAF sur les conventions-cadre des Nations Unies sur la Coopération fiscale internationale, le 29 juillet 2025 par la visioconférence ;
- à la 2ème cohorte de formation de l'ATAF sur la taxe sur le tabac et la taxe d'accise du 27 au 31 octobre 2025 à Ebene en Maurice ;
- aux formations de l'ATAF sur la prévision et l'analyse des recettes du 6 au 10 novembre 2025 à Pretoria en Afrique du Sud ;
- à la formation avancée de l'ATAF sur les prix de transfert du 10 au 14 novembre 2025 à Pretoria en Afrique du Sud ;
- à l'atelier de validation et d'apprentissage par les pairs de la publication « Perspectives fiscales africaines » du 24 au 26 novembre 2025 à Pretoria en Afrique du Sud.

III. Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La CEDEAO est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest. Elle poursuit entre autres objectifs l'harmonisation des différents régimes tarifaires nationaux à travers la simplification des systèmes tarifaires en vigueur. Le Bénin a signé l'acte additionnel de la CEDEAO le 22 décembre 2018.

Au cours de l'année 2025, dans le cadre des activités avec la CEDEAO, la DGI a participé à la réunion régionale sur la validation des indicateurs fiscaux de la base de données ECOFISC et l'élaboration du premier rapport de transition fiscale de la CEDEAO du 9 au 13 juin 2025 à Lagos au Nigeria.

IV. Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)

L'UEMOA a pour mission l'intégration économique des Etats membres à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationnalisé et harmonisé. Le Bénin a signé le traité de l'UEMOA, le 26 septembre 2008. Au titre de l'année 2025, la DGI a pris part à :

- l'atelier préparatoire de l'évaluation des réformes UEMOA du 11 au 13 août 2025 à Cotonou au Bénin ;
- la 11ème revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA du 5 au 7 novembre 2025 à Cotonou au Bénin.

V. Forum des Administrations Fiscales Ouest Africaines (FAFOA)

Le FAFOA a tenu sa réunion inaugurale le 12 septembre 2011 à Abuja, au Nigeria. Sa mission est de promouvoir une forte collaboration entre les Etats membres de la CEDEAO en vue d'améliorer la qualité de l'Administration fiscale dans ces Etats membres. Au titre de l'année 2025, la DGI a pris part :

- à la conférence des correspondants nationaux du FAFOA à l'intention des responsables de la communication institutionnelle, les 18 et 19 mars 2025 à Abuja au Nigéria ;
- à la réunion virtuelle portant sur l'examen du projet de Plan stratégique d'entreprise FAFOA, le mardi 30 juillet 2025 ;
- à l'atelier du WATAF-FAFOA sur le contrôle fiscal et l'échange d'informations dans le secteur extractif du 4 au 8 août 2025 à Conakry en Guinée ;
- au 7ème dialogue politique de haut niveau du FAFOA, aux réunions du conseil WATAF et à l'Assemblée Générale du 15 au 19 septembre 2025 à Freetown en Sierra Leone.

VI. Addis Tax Initiative (ATI)

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat multipartite qui vise à améliorer la mobilisation des recettes nationales et le financement du développement dans les pays partenaires. Créée en 2015, elle rassemble soixante-dix-huit (78) membres (pays, partenaires de développement et organisations) pour améliorer les systèmes fiscaux, favoriser la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), renforcer la coopération et l'apprentissage entre pairs. L'ATI offre une plateforme pour échanger des expériences et des bonnes pratiques, coordonner l'assistance technique et suivre les progrès via des rapports annuels.

Au titre de l'année 2025, la DGI a participé à :

- la formation sur l'introduction, la structure et l'analyse de l'activité des entreprises multinationales dans les pays partenaires de l'ATI du 2 au 7 mars 2025 à Lusaka en Zambie ;
- l'assemblée générale de l'ATI de l'année 2025 du 22 au 24 juillet 2025 à Addis-Abeba en Ethiopie.

VIII. Autres rencontres

Au cours de l'année 2025, en dehors des activités ci-dessus mentionnées, la DGI a participé à d'autres rassemblements internationaux à savoir :

- au dialogue 2025 sur les finances publiques et les Objectifs de Développement Durable du 29 au 31 janvier 2025 à New-York aux Etats-Unis ;
- la conférence générale sur la fiscalité pour les pays francophones du 25 au 27 février 2025 à Kinshasa en République Démocratique du Congo ;
- la formation sur l'application des approches scientifiques dans l'administration fiscale du 17 au 21 mars 2025 à Kampala en Ouganda ;
- la formation sur la fraude à la TVA du 31 mars au 04 avril 2025 à Pretoria en Afrique du Sud ;
- à l'atelier régional organisé par l'AFRITAC de l'ouest sur la prévention et le traitement du contentieux fiscal du 2 au 5 avril 2025 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- la formation sur les enquêtes fiscales du 7 au 11 avril 2025 à Pretoria en Afrique du Sud ;
- la conférence internationale sur la fiscalité de l'économie numérique, les 15 et 16 avril 2025 à Dakar au Sénégal ;
- au séminaire francophone sur les conventions fiscales du 7 au 9 juillet 2025 à Rabat au Maroc ;
- au séminaire régional sur la fiscalité internationale du 22 au 26 septembre 2025 à Accra au Ghana ;
- à la formation sur les processus d'évaluation et de suivi de l'échange de renseignements sur demande (ERD) du 20 au 24 octobre 2025 à Rabat au Maroc ;
- à la série d'ateliers sur la transition numérique du 27 au 31 octobre 2025 à Clermont Ferrand en France ;
- à la 14ème conférence régionale de l'Internationale des Services Publics (ISP) du 11 au 14 novembre 2025 à Accra au Ghana ;
- à la 2ème rencontre régionale entre la CCI-Togo et la CCI-Bénin dans le cadre du PRIMA du 19 au 21 novembre 2025 à Kara au Togo ;

- à l'atelier régional de haut niveau sur la prévention et le traitement du contentieux fiscal des pays membres de l'AFRITAC de l'Ouest du 2 au 5 décembre 2025 à Abidjan en Côte-d'Ivoire ;
- au séminaire sur la fiscalité foncière, les 3 et 4 décembre 2025 à Libreville au Gabon ;
- à la 2ème session de négociation de la convention fiscale entre la République du Bénin et le Royaume des Pays-Bas du 8 au 12 décembre 2025 à Haye au Pays-Bas.

9.2. Réseau de conventions et accords internationaux

Conventions et accords internationaux en vigueur

Des conventions et accords internationaux en vigueur, nous en avons de bilatéraux et de multilatéraux.

En matière bilatérale, nous avons :

- la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les successions, de droit d'enregistrement et de droit de timbre. Cette convention signée le 27 février 1975 est en vigueur depuis le 8 novembre 1977. Les deux parties ont engagé le processus de sa renégociation dont les travaux du premier tour ont lieu à Cotonou du 13 au 15 février 2024 ;
- la Convention entre le Royaume de Norvège et la République populaire du Bénin en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune : elle est signée le 29 mai 1979 et en vigueur depuis le 24 juin 1982 ;
- la Convention entre le Royaume du Maroc et la République du Bénin en vue d'éviter la double imposition, de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'établir les règles d'assistance réciproque : elle est signée les 25 mars 2019, et en vigueur depuis le 28 novembre 2022 ;
- la Convention entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement des Émirats Arabes Unis en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu : elle est signée le 4 mars 2013, ratifiée par le Bénin le 23 mai 2024 et entrée en vigueur le 21 janvier 2025 ;
- la Convention entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République du Rwanda en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion

et la fraude fiscales : elle est signée le 15 avril 2023, ratifiée par le Bénin le 23 mai 2024 et en vigueur le 16 avril 2025.

En matière multilatérale, nous avons :

- le Règlement n° 08/2008/CM/UEMOA portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale : il est signé le 26 septembre 2008 et en vigueur le premier janvier 2009 ;
- l'Acte additionnel A/SA.5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôt sur les revenus, les capitaux et les successions et la préservation de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO : d'application immédiate, il est en vigueur depuis 2018 ;
- la Convention relative à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, faite à Strasbourg le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale fait à Paris le 27 mai 2010 : elle est signée le 27 novembre 2019 et en vigueur le premier mai 2023.

Conventions avec des statuts différents

En dehors de ces conventions et accords déjà en vigueur, il existe d'autres Conventions avec des statuts différents.

De bilatérales nous avons :

- la Convention entre le Gouvernement de la République du Bénin et la Gouvernement de l'État du Koweït en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière de l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital : elle est signée le 16 juillet 2009;
- la Convention entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas en vue d'éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales : le premier tour des travaux de négociation a lieu à Cotonou du 1er au 19 avril 2024, et le deuxième tour, du 8 au 11 décembre 2025 à la Haye ;
- la Convention entre le gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de l'État du Qatar pour éviter la double imposition, prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'établir les règles d'assistance réciproque, paraphée par les parties en 2015 ;

- le projet d'Accord entre la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Bénin pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales : en instance de négociation ;
- le projet de Convention entre le Royaume d'Arabie Saoudite et la République du Bénin en vue d'éviter la double imposition, de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'établir les règles d'assistance réciproque : en instance de négociation ;
- le projet de Convention entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement du Burundi en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière de l'impôt sur le revenu : en instance de négociation ;
- le projet de Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Bénin pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales : le projet est en examen.

De multilatérale, nous avons :

la Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt au titre du pilier 2 (initiée par l'OCDE), faite à Paris le 15 septembre 2023 : elle est signée le 19 septembre 2024, et en instance de ratification.



10

LES PERSPECTIVES DE RÉFORMES POUR L'ANNÉE 2026

10

LES PERSPECTIVES DE RÉFORMES POUR L'ANNÉE 2026

Pour le compte de l'année 2026, la Direction générale des Impôts envisage mettre en œuvre plusieurs réformes pour poursuivre sa modernisation tout en accomplissant sa mission régalienne de mobilisation des recettes fiscales au profit de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agit entre autres de :

10.1. La poursuite de l'intégration de nouveaux modules dans SIGIBé

En 2026, la DGI envisage d'intégrer dans SIGIBé de nouveaux modules tels que l'encaissement des espèces, l'assiette du foncier, la digitalisation du processus de remboursement de la TVA, l'opérationnalisation de la plateforme STVA, l'extension de SIGIBé aux autres CIPE, etc..

10.2. La poursuite de la mise à jour du module AIB de SyGMEF

La généralisation du paiement de l'AIB 5% sur les factures normalisées induit la mise à niveau dans les systèmes d'informations impliquées tels que C-FISC et SyGMEF. A cet effet, les activités ci-après sont envisagées :

- refonte du modèle et adaptation de la base de données en vue de la mise en conformité des règles métier relatives à l'AIB des données de la base C-FISC ;
- revue de l'API d'échanges de données avec SyGMEF ;
- implémentation des modules (C-FISC) permettant l'administration des informations relatives à l'AIB des contribuables ;
- intégration de l'API de mise à jour des contribuables.

10.3. La poursuite des travaux en vue de l'échange de données avec la SBEE

La DGI compte continuer les travaux liés à l'exploitation des données de la SBEE en 2026. Pour ce faire, elle fera :

- l'évaluation de la qualité des données de la SBEE ;
- la redéfinition des données à recevoir ;
- la réalisation des choix techniques d'échanges de données ;
- la rédaction du cahier de charges d'échanges de données ;
- l'implémentation du module d'échanges de données ;
- la rédaction du cahier de charges relative à l'exploitation des données à la DGI ;
- l'implémentation des interfaces FrontOffice pour l'exploitation des données par la DGI.

10.4. La mise en place du partenariat pour l'exploitation des données de la SONEB à des fins fiscales

A l'image du partenariat noué avec la SBEE, la DGI envisage fait de même avec la SONEB. A cet effet, le processus de signature du protocole d'accord sera enclenché à travers diverses activités.

10.5. La poursuite de la mise en place du BI

Plusieurs travaux sont prévus dans le cadre de la mise en place du BI. Il s'agit entre autres :

- de la finalisation des Jobs Talend d'alimentation de l'entrepôt de données ;
- du développement des tableaux de bord et des états analytiques ;
- de la prise en compte des sources de données des structures hors du Ministère de l'Economie et des Finances, telles que la SBEE, la SONEB, l'ANATT, etc. ;
- de la réalisation de l'audit de la base SyGMEF ;
- de l'acquisition des équipements ;
- de la mise en place de la nouvelle infrastructure et des outils BI professionnels.

Conclusion

Avec un effectif global composé de **28%** de femmes et **72%** d'hommes, la DGI a mené plusieurs actions de mobilisation. Le succès de ces actions ont conduit à l'atteinte des résultats satisfaisants. En effet, **17 formations** qualifiantes ont été organisées au profit de **422 agents** dont **27%** de femmes. En matière de services aux contribuables à travers le call center, **19995 appels** ont été reçus par les téléconseillers sur **21609 appels** entrants, soit un taux de réponse de **92,53%.** Concernant les objectifs de mobilisation de recettes fiscales, la DGI a atteint et dépassé les objectifs de recettes pour la 8ème année consécutive. Le taux de mobilisation des recettes brutes est ressorti à **102,84%** en 2025.

Au cours des dix dernières années, les recettes fiscales intérieures ont été multipliées par **3,54 passant** de **381,06 milliards** de francs CFA en 2016 à **1348,31 milliards** de francs CFA en 2025 équivalent à un taux d'accroissement de **253,83%.** La croissance moyenne des recettes est de **15,4%** sur la période 2017-2025.

La prévision brute pour le compte de l'année 2026 s'élève à **1473,400 milliards** de francs CFA ; une prévision qui se révèle ambitieuse relativement à celle de 2025 qui est de **1311,100 milliards** de francs CFA. Pour y parvenir, des actions plus efficaces méritent d'être mise en œuvre.

Annexes

Participants aux travaux de finalisation et de validation

01. KPANOU Romaric, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

02. FADONOUGBO Renaud, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

03. MEDETADJI Marie Louis, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

04. KANFON S. B. Natacha, *Cadre au Service de la Législation et de la Coopération Internationale*

05. SIKIROU Kassimou, *Point focal de la Direction de la Législation et du Contentieux*

06. DATO Jeanne d'Arc, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

07. ZINMONSE E. Sylvère, *Point focal de la Direction du Contrôle Fiscal et du Renseignement*

08. GODJO Cocou Serge, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

09. TOSSOU Thibaut, *Chef du service de l'Immatriculation et de l'Analyse Risque*

10. FATOUMBI Djibril, *Chargé d'études à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

11. BIAOU Loetitia, *Point focal de la Cellule de Suivi des Réformes*

12. AGBADO Fedherbe, *Point focal de la Cellule de Services aux Contribuables*

13. LOKOSSOU Sébastien, *cadre de la Cellule de Services aux Contribuables*

14. TCHANHOUN Armand, *cadre de la Direction de la Gestion des Ressources*

15. KPODOHOUN Léonce, *cadre de la Direction de l'Informatique*

16. KIKI Ashley, *stagiaire à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

17. TONOUMI Bienvenue, *stagiaire à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

18. KOUMAHOU Sylvanus, *stagiaire à la Direction de la Planification Stratégique et des Etudes*

Equipe de supervision

YENOUSSI Nicolas, Directeur général des Impôts

YEHOUENOU N. CONSTANT Charles, Directeur de la Planification Stratégique et des Etudes





Avec l'appui de la Coopération allemande au développement et de l'Union Européenne

Le présent document a été réalisé grâce à l'appui technique et financier du Projet Réforme des Finances publiques pour l'atteinte des ODD et le Renforcement de la Mobilisation des recettes de l'Etat (ReFORME) dans le cadre de la Coopération entre la République du Bénin, la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne.

Bureau de la GIZ à Cotonou
08 BP 1132 Tri Postal - Cotonou – République du Bénin
T + 229 21 30 81 28 – F + 229 21 31 13 35
gizbenin@giz.de - I www.giz.de

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

© Tous droits réservés

Mars 2026